



Numéro 03/2010

Recueil des recherches sur les **Victimes d'actes criminels**



Documenter la croissance des ressources pour les victimes/survivants d'actes de violence

« Expliquez-moi! » Les victimes et le dédommagement

La victimisation autochtone au Canada : sommaire de la littérature

L'accès aux populations difficiles à joindre : l'échantillonnage en fonction des répondants

Les services aux victimes au Canada : résultats de l'Enquête nationale sur les services aux victimes de 2007-2008





Recherches publiées en 2009 par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada

Commémoration des victimes d'actes terroristes

Ce rapport présente un examen des ouvrages de recherche internationaux qui ont été produit au sujet de la commémoration des victimes d'actes terroristes ou d'événements de type terroriste.

Les services d'aide aux victimes et leur travail auprès des personnes touchées par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale

Le but de cette recherche était d'en savoir davantage sur l'expérience des intervenants des Services d'aide aux victimes qui travaillent auprès de victimes d'actes criminels atteintes de l'ensemble des troubles d'alcoolisation fœtale (ETCAF) (avec ou sans diagnostic officiel). Des données non scientifiques laissent entendre que les personnes atteintes de l'ETCAF courent le risque d'être victimes d'actes criminels. Les auteures ont voulu s'enquérir auprès de ceux qui travaillent auprès des victimes atteintes de l'ETCAF afin de mieux comprendre quelles étaient les répercussions de ces troubles sur la participation des victimes et des témoins dans le système de justice pénale.

Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada

L'objectif de ce projet était de recenser quels outils d'évaluation des risques de violence conjugale était utilisés par les intervenants du système de justice pénale (p. ex. services policiers, services correctionnels, agents de probation) en vue de réduire les risques de futurs incidents de violence conjugale au Canada et d'empêcher le tort qu'ils font aux victimes.

Les problèmes juridiques de la vie quotidienne : la nature, l'étendue et les conséquences des problèmes d'ordre juridique vécus par les Canadiens

Ce rapport examine l'incidence des problèmes de justice civile et l'étendue des besoins d'aide non comblés que peuvent représenter les problèmes juridiques en matière civile.

Les voies de la justice : la recherche en bref

Une série de quatre brefs articles décrivant l'état de la recherche portant sur l'accès à la justice, l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) et le système de justice pénale.

Le Sondage national sur la justice de 2008 : le système de justice pour les jeunes au Canada et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Le ministère de la Justice réalise annuellement un sondage national sur la justice (SNJ) pour s'informer de l'opinion publique sur des sujets de politiques actuels et nouveaux. Le Sondage national sur la justice de 2008 (soit le 2^e cycle de ce sondage annuel) portait sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et sur le système de justice pour les jeunes au Canada et avait pour but de renseigner les décisionnaires sur l'impression qu'ont les Canadiens de la justice pour les jeunes. Le SNJ visait à mesurer la confiance du public à l'égard du système de justice pour les adolescents, à connaître l'avis de la population au sujet des mesures prises relativement au comportement criminel chez les jeunes et à déterminer l'impression que laisse la délinquance juvénile au Canada.

Ces rapports sont disponibles à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/date.cfm>.





Chaque victime compte

Le thème de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels 2010 est : « Chaque victime compte ». Pour ceux et celles qui œuvrent à l'intérieur du système de justice pénale, en particulier ceux et celles qui interviennent directement auprès des victimes, ces mots sonnent justes. Dans ce troisième numéro du *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, plusieurs des articles se concentrent sur des recherches au sujet des victimes mal desservies. La recherche peut aider à repérer des lacunes dans la politique, l'élaboration des programmes, les ressources et les services. Elle peut aussi aider dans la détermination des besoins et des facteurs de risque.

Le présent numéro commence avec un article de la professeure Myrna Dawson qui discute des raisons pour lesquelles nous avons besoin de mieux comprendre et de documenter les services aux victimes de violence et leurs conséquences au Canada. L'article de Susan McDonald traite des besoins des victimes en matière d'aide et d'information, tels qu'ils ont été définis dans une étude sur le dédommagement réalisée en Saskatchewan. Katie Scrim examine les recherches récentes sur la victimisation autochtone, et Sidikat Fashola décrit l'utilisation de la méthode de l'échantillonnage en fonction des répondants avec « les populations difficiles à joindre ». Pour terminer, Julie Sauvé résume les résultats de l'Enquête nationale sur les services aux victimes de 2007-2008.

Les rapports complets de la plupart de ces études sont à venir. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la recherche et de la statistique à l'adresse rsd-dsr@justice.gc.ca.

Pamela Arnott
Avocate-conseil et directrice
Centre de la politique
concernant les victimes

Susan McDonald
Chercheure principale
Division de la recherche
et de la statistique

Collaborateurs

Directrice de la rédaction

Susan McDonald

Équipe de rédaction

Stephen Mihorean
Alyson MacLean
Nicole Crutcher
Kim Burnett
Marguerite Jenner

Agente de publication

Charlotte Mercier

Écrivez-nous

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros du *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : rsd-drs@justice.gc.ca.

Les opinions exprimées dans ce numéro sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.

Dans ce numéro

Documenter la croissance des ressources pour les victimes/survivants d'actes de violence

Par Myrna Dawson 4

« Expliquez-moi! » Les victimes et le dédommagement

Par Susan McDonald 11

La victimisation autochtone au Canada : sommaire de la littérature

Par Katie Scrim 20

L'accès aux populations difficiles à joindre : l'échantillonnage en fonction des répondants

Par Sidikat Fashola 27

Les services aux victimes au Canada : résultats de l'Enquête nationale sur les services aux victimes de 2007-2008

Par Julie Sauvé 33

Conférences sur la victimisation en 2010 39



Ministère de la Justice Canada
<http://canada.justice.gc.ca/fra/index.html>



Centre de la politique
concernant les victimes
<http://www.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/>



Division de la recherche
et de la statistique
www.canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs



Documenter la croissance des ressources pour les victimes/survivants d'actes de violence

Par Myrna Dawson

Professeure agrégée et titulaire de la chaire de recherche du Canada sur les politiques publiques en matière de justice pénale
Université de Guelph

Introduction

Au cours des dernières décennies, les victimes d'actes criminels ont pris conscience de leurs droits et des ressources qui sont à leur disposition, grâce principalement aux mouvements de défense des droits des victimes et de lutte contre la violence faite aux femmes. Durant la même période, la quantité et les types de ressources à la disposition des victimes/survivants d'actes criminels ont augmenté de façon importante. Étant donné que le nombre de victimes/survivants d'actes criminels cherchant à obtenir du soutien augmente alors que les fonds sont limités, il devient de plus en plus difficile d'attribuer les ressources disponibles de façon à répondre efficacement à l'augmentation de la demande. S'ajoute à ce défi le fait que malgré la croissance des ressources dans la plupart des pays industrialisés, très peu d'efforts ont été fait en ce qui concerne documenter la nature de ces ressources, où celles-ci se trouvent et à qui elles profitent.

Cette lacune est importante car les victimes/survivants d'actes criminels n'ont pas tous accès de façon égale aux ressources. Pour pouvoir déterminer et documenter quels groupes et quels secteurs sont mal desservis, il faut des renseignements cohérents et détaillés sur quels services sont offerts, où ceux-ci sont offerts et à qui. Ces renseignements contribueraient à mieux éclairer les décisions d'intérêt

public concernant la distribution et l'attribution des ressources destinées aux victimes et à mieux comprendre les répercussions qu'ont ces décisions sur les victimes/survivants d'actes criminels et sur les taux de criminalité et de violence dans les collectivités.

Au Canada, la première Enquête nationale sur les services aux victimes a été menée en 2003; puis elle a été répétée en 2005-2006 et en 2008. Si on se concentre sur le profil instantané d'une journée précise de l'année, les conclusions des deux premiers cycles¹ de l'enquête ont révélé que les victimes/survivants d'actes de violence et les femmes représentaient la majorité des personnes auxquelles ont avait offert des services (72 % et 68 % respectivement, au cours du cycle le plus récent) (Brzozowski, 2008, p. 36). Parmi les femmes victimes de violence qui avaient cherché à obtenir de l'aide, près de la moitié avaient été agressées par leur partenaire intime actuel ou ancien, et près d'un quart, par un membre de leur famille. Cette enquête nationale représente un premier pas important vers le comblement des lacunes dans les renseignements sur les ressources disponibles au pays et donne sans doute au Canada une longueur d'avance sur les autres pays en ce qui concerne la documentation des ressources pour les victimes.

La conclusion selon laquelle les femmes victimes d'un partenaire intime ou de violence familiale

représentent une proportion importante des personnes bénéficiaires des services d'aide aux victimes permet également de comprendre pourquoi la plupart des recherches effectuées jusqu'à maintenant, principalement dans d'autres pays, se sont concentrées surtout sur la documentation des ressources liées à la violence familiale ou à la violence faite aux femmes et sur l'étude de l'incidence de ces ressources sur les taux de violence. Ces tendances peuvent également être en partie attribuables au fait que la violence exercée à l'encontre des femmes, particulièrement par des partenaires masculins, a été un des points principaux sur lesquelles se sont concentrés des initiatives touchant les lois, les politiques et les programmes dans bon nombre de pays qui reconnaissent aujourd'hui qu'historiquement, ces victimes/survivantes n'ont pas eu accès de façon égale aux ressources ou à la justice en général (Fineman et Mykitiuk, 1994).

Étant donné l'importance qu'on accorde à ce sujet, les résultats de deux corpus de recherche sont décrits brièvement ci-dessous et sont suivis d'une discussion des défis liés à la documentation systématique de cette information, même lorsqu'on ne se concentre que sur un seul type d'acte criminel ou un seul groupe de victimes/survivants. Sans ces recherches, les fournisseurs de services, les décideurs et les



chercheurs ne disposent pas des renseignements dont ils ont besoin pour déterminer si les ressources sont distribuées de façon égale à toutes les victimes et pour comprendre le rôle que jouent ces ressources dans la protection des victimes et la prévention de futurs actes de violence.

Ressources affectées à la violence familiale et homicide commis par un partenaire intime

Un indicateur du niveau de sécurité des victimes qui a fait l'objet de beaucoup de recherches est le niveau de violence mortelle ou d'homicide au sein de la société. En particulier, les baisses dans le nombre d'homicides commis par un partenaire intime qui ont récemment été documentées dans plusieurs pays ont mené à des efforts intenses pour découvrir, au moyen d'un cadre de réduction de l'exposition, les facteurs qui contribuent peut-être à cette diminution (Dawson et coll., 2009; Dugan et coll., 1999, 2003). En s'appuyant sur la conclusion constante selon laquelle la violence chronique dans les relations précède souvent les meurtres commis par un partenaire intime, quel que soit le sexe de la victime, ce point de vue soutient que les facteurs qui aident les partenaires maltraités à quitter en toute sécurité des relations violentes ou à éviter en premier lieu de telles relations devraient réduire les taux de violence et d'homicide entre partenaires intimes (Dugan et coll., 1999). La disponibilité croissante de ressources affectées à la violence familiale constitue l'une des trois tendances sociales qui se dessinaient en même temps que diminuait le nombre d'homicides entre partenaires

intimes, ce qui a sans doute également contribué à réduire l'exposition à l'homicide commis par un partenaire².

Des chercheurs américains se sont interrogés sur la possibilité qu'il y ait un lien entre l'augmentation des ressources et la diminution des taux de violence, et leur étude a révélé une tendance inattendue. Cette recherche portait surtout sur l'existence de lois d'État liées à la violence familiale, sur les politiques des services de police et de poursuite locaux et sur l'existence de numéros d'urgence et de refuges. Les résultats de l'étude indiquent que pendant que les ressources affectées à la violence familiale augmentaient au cours des dernières décennies, le risque d'homicide d'une partenaire intime est demeuré stable ou n'a diminué que légèrement, tandis que le risque d'homicide d'un partenaire intime a diminué de façon significative (Browne et Williams, 1989, 1993; Dugan et coll., 1999). Des tendances similaires ont été observées en Angleterre, au pays de Galles et au Canada (Aldridge et Browne, 2003; Dawson et coll., 2009; Ogrodnik, 2008). Ces conclusions peuvent être perçues d'une part comme étant positives; on pourrait les interpréter comme indiquant que les ressources accrues offrent aux femmes des solutions de rechange à la violence mortelle envers leurs agresseurs pour échapper à la victimisation. Cependant, les chercheurs américains ont aussi conclu que certaines ressources peuvent en fait augmenter le risque pour certaines femmes, probablement en raison des représailles violentes exercées par le partenaire masculin et de l'attention insuffisante accordée à la protection des femmes dans les mesures

d'intervention (Dugan, 2003; Dugan et coll., 2003). Les résultats de l'étude ont démontré, en outre, que les ressources ont des répercussions différentes selon le type de victimes, en fonction notamment de leur race ou de leur origine ethnique ou de la nature des relations intimes qu'elles entretiennent avec leur agresseur (p. ex. mariés ou non mariés). En dépit de ces variations, Dugan et ses collaborateurs (2003) ont conclu que, la plupart du temps, les collectivités qui disposent de plus de ressources affichent des taux de violence plus bas. Si cette étude fait état d'une corrélation entre les ressources et les taux de violence plutôt que d'un rapport de cause à effet, les conclusions de celle-ci ont néanmoins des répercussions pour les victimes/survivants d'actes criminels qui n'ont pas accès de façon égale aux ressources, une situation qui a été étudiée et documentée par un second corpus de recherches menées au Royaume-Uni.

Répartition géographique des services de soutien offerts aux femmes victimes de violence

On constate un regain d'intérêt pour la géographie de la criminalité, ou criminologie environnementale, qui attire l'attention sur le fait que les actes criminels ne sont pas répartis de façon uniforme, mais sont plutôt concentrés dans des secteurs particuliers (p. ex. Brantingham et Brantingham, 1981). Par exemple, Statistique Canada a récemment publié plusieurs documents utilisant le Système d'information géographique (SIG) pour examiner les caractéristiques



des quartiers et la répartition de la criminalité (p. ex. Fitzgerald et coll., 2004; Savoie, 2008). Par ailleurs, les recherches effectuées par le passé et à l'heure actuelle se sont peu intéressées sur la façon dont la disponibilité des ressources pour les victimes/survivants d'actes criminels est peut-être aussi concentrée dans des secteurs ou des régions géographiques particulières, ce qui peut aussi, à son tour, avoir des répercussions sur la répartition et le taux de criminalité et de violence dans ces secteurs. La pénurie de la recherche dans ce domaine est en partie attribuable au manque de données disponibles permettant d'examiner ces questions. Des études menées au Royaume-Uni ont orienté la recherche dans une direction positive en ce qui concerne obtenir une certaine compréhension de la manière dont sont réparties les ressources dans les administrations, en utilisant le SIG pour recenser la présence ou l'absence de ressources pour les victimes, ce qui a permis de voir quels secteurs sont clairement mal desservis (Coy et coll., 2007; Coy et coll., 2008).

Cette étude, qui met l'accent sur les services spécialisés de soutien aux femmes victimes de violence, indique que « l'accès au soutien est un peu comme une loterie fondée sur le code postal » pour les victimes/survivantes de violence (Coy et coll., 2007, p. 6). En bref, certaines victimes/survivantes, selon l'endroit où elles vivent, ont accès à des services adéquats, tandis que d'autres n'ont accès qu'à peu ou pas du tout de services. Si cela peut sembler évident pour bon nombre de personnes qui œuvrent dans ce domaine et qui sont conscients de la répartition souvent inégale des ressources, la capacité de

documenter cet état de fait et d'en fournir la preuve a présenté un certain défi. Cette étude a pu démontrer clairement, sous forme graphique, qu'un tiers des administrations au Royaume-Uni n'offraient aucun service de soutien spécialisé aux femmes victimes de violence. Les chercheurs ont constaté, en outre, que la plupart des femmes n'avaient aucun accès aux centres d'aide aux victimes de viol, que moins d'un quart d'entre elles avaient accès à un service quelconque spécialisé dans la violence sexuelle, et que la région desservie par les centres d'aiguillage pour victimes d'agression sexuelle était minimale. Moins d'une administration sur dix offraient des services spécialisés aux femmes noires ou de minorités ethniques; presque un tiers des administrations n'offraient aucun service d'aide aux victimes de violence familiale; et seulement quelques administrations disposaient de services destinés aux femmes se livrant à la prostitution. Les auteurs ont conclu que peu de secteurs pouvaient vraiment prétendre offrir une prestation de services suffisante et que plusieurs secteurs étaient particulièrement mal desservis. Des améliorations ont été observées lors d'un suivi effectué en 2008; toutefois, une administration sur quatre n'offrait toujours pas de services de soutien spécialisés, les femmes noires ou de minorités ethniques étaient toujours mal desservies, la plupart des nouveaux services étaient prévus par la loi (c.-à-d. surtout liés au système de justice pénale), tandis que les niveaux de prestation de services dans le secteur tertiaire et bénévole étaient restés les mêmes ou avaient diminué (Coy et coll. 2008, p. 7).

Défis inhérents à la documentation des ressources pour les victimes/survivants

La recherche susmentionnée suggère qu'il est possible de documenter les ressources pour les victimes/survivants et d'en examiner les répercussions sur la réduction des taux de violence pour des types particuliers de victimes/survivants. Ces études mettent également en lumière les difficultés inhérentes à la documentation. Par exemple, on a soutenu que l'étude américaine qui démontrait que les initiatives conçues pour mieux protéger les femmes offraient en fait davantage de protection aux hommes pouvait être le résultat de recherches qui se sont appuyées sur des données limitées ou inadéquates pour établir l'existence de ressources en matière de violence familiale (DeLeon-Granados et Wells, 2003). En fait, Dugan et ses collaborateurs (1999, 2003) ont reconnu eux-mêmes la rareté de l'information disponible. On pourrait soutenir à peu près la même chose au sujet de la disponibilité des données qui documentent de façon plus générale les ressources pour les victimes/survivants, ce qui est en générale le cas dans la plupart des pays qui ont connu une croissance rapide de leurs ressources depuis le milieu des années 1970. Si la collecte de tels renseignements représente une tâche complexe et de grande envergure étant donné les nombreux changements qui sont survenus, les différences qui existent entre les administrations et la nature fragmentée et peu fiable des données existantes, par exemple, cette information est essentielle si



nous voulons comprendre les répercussions relatives de ces tendances et d'autres tendances sociales sur les expériences de victimisation des femmes et des hommes. Pour commencer à combler cette lacune, il faut d'abord passer par les trois étapes suivantes : définir l'expression « ressources pour les victimes »; déterminer quelles sont les mesures appropriées de prestation des ressources; et établir les besoins et les sources de données appropriées.

Définir les « ressources pour les victimes/survivants »

Il existe aujourd'hui une multitude de nouvelles initiatives qui sont associées à des ressources de longue date et qui s'adressent à divers types de victimes/survivants. Dans le domaine de la violence faite aux femmes, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et de viol et les refuges qui sont issus des mouvements de lutte contre la violence faite aux femmes des années 1970 sont des ressources aisément identifiables. Les tribunaux spécialisés pour l'instruction des causes de violence conjugale et les unités de police spécialisées qui ont été mis en place récemment dans certaines administrations peuvent également servir d'exemples de ressources pour les victimes/survivants. S'il ne faut pas négliger l'importance des initiatives les plus évidentes, le fait de mettre uniquement l'accent sur celles-ci ne permet pas de reconnaître l'abondance des ressources sociales, de santé, communautaires et autres qui sont, directement ou indirectement, liées au soutien des victimes de violence (p. ex. personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle, protocoles communautaires coordonnés). Par

conséquent, définir ce qu'on entend par « ressources pour les victimes » – répondre à la question « de quoi s'agit-il » – est la première étape à franchir si on veut comprendre le rôle que jouent des ressources particulières dans la vie des victimes. Selon la définition de l'Enquête nationale canadienne sur les services aux victimes, les organismes de services aux victimes sont « des organismes qui offrent des services directement aux victimes principales ou secondaires d'un acte criminel et qui ont été financés, en tout ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques » (Brzozowski, 2008, p. 33). Il est d'abord important de déterminer si certaines ressources importantes qui sont essentielles pour les victimes/survivants sont exclues en fonction de ces critères.

Au Royaume-Uni, l'expression « services de soutien » pour les femmes victimes de violence a été utilisée pour englober les agences et les organismes qui offrent [Traduction] « une gamme d'options de soutien permettant aux femmes de créer un climat de sécurité, de réclamer que justice soit faite et de réparer les torts causés par la violence » (Coy et coll., 2007, p. 10). Reconnaissant que ces ressources se retrouvent souvent dans ce qu'ils nomment le « secteur tertiaire/bénévole », les auteurs ont inclus dans leur étude les organisations qui œuvraient [Traduction] « principalement dans le domaine de la violence et qui fournissaient un soutien direct significatif aux femmes victimes/survivantes » (2007, p. 16). En fonction de ces critères, les ressources suivantes ont été incluses dans l'étude : refuges (foyers d'accueil), projets communautaires

de lutte contre la violence familiale, centres d'aide aux victimes de viol et services de soutien aux victimes de violence sexuelle; services spécialisés du secteur législatif qui fournissent d'importants services de soutien, notamment centres d'aiguillage pour victimes d'agression sexuelle et tribunaux spécialisés pour l'instruction des causes de violence conjugale; programmes à l'intention des agresseurs et faisant partie d'un réseau qui veille au respect des normes et des lignes directrices minimales; services associés à la prostitution, à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle; services du secteur de la santé liés à la mutilation génitale des femmes.

Aux États-Unis, où les chercheurs se sont employés plus précisément à documenter les répercussions des ressources affectées à la violence familiale, Dugan (2003) et ses collaborateurs (1999, 2003) ont inclus dans leur définition des ressources les lois et les politiques en vigueur concernant la violence familiale ainsi que les organisations et les initiatives qui ont réagi à la violence familiale. Ils ont examiné plus particulièrement le rôle des refuges, du parrainage juridique, des lignes d'écoute et des services de counseling, ainsi que les politiques locales et d'État en vigueur, telles que la réglementation concernant la garde d'enfants, le pouvoir judiciaire discrétionnaire entourant les infractions aux ordonnances de protection, les arrestations sans mandat, les arrestations obligatoires, les politiques concernant les poursuites « qu'on ne peut retirer » et les mesures législatives portant sur les armes à feu. Des efforts ont également été faits pour rendre compte du degré d'engagement du système de justice pénale envers le



problème de la violence familiale qui s'est traduit par la mise en place d'unités de polices et de formations spécialisées ainsi que la poursuite des infractions aux ordonnances de protection et l'élaboration de politiques écrites qui ont normalisé la poursuite judiciaire.

Ces études mettent en évidence deux questions liées à la définition. Tout d'abord, l'étude effectuée au Royaume-Uni indique qu'avant de définir les ressources, il faudra clairement identifier les groupes précis de victimes/survivants et d'actes criminels et de violence qui sont à l'étude en raison de la grande variété des ressources disponibles, des divers types de victimes et des besoins particuliers et urgents pouvant varier d'un pays à l'autre. Par exemple, au Canada, il se peut que les services liés à la prostitution, à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle ainsi que les services du secteur de la santé liés à la mutilation génitale des femmes n'aient pas été systématiquement pris en compte dans la définition des « services de soutien pour les femmes victimes de violence », même si cela pourrait certainement être justifié. Deuxièmement, la recherche menée aux États-Unis met en évidence le besoin d'élargir la conceptualisation étroite des ressources pour les victimes/survivants afin de sortir du cadre des seuls organismes et agences qui interviennent et d'englober les initiatives politiques et législatives qui mènent souvent à divers niveaux de ressources dans les collectivités ou les pays.

Mesurer les ressources pour les victimes/survivant

Lorsque les ressources pour les victimes/survivants sont identifiées, le défi est de trouver des mesures appropriées pour les niveaux de prestation des ressources. Si la disponibilité des ressources représente une première étape importante, elle n'est qu'un aspect de la prestation, une mesure de base quelque peu brute qui indique si les ressources sont distribuées de façon uniforme parmi les victimes/survivants. Des mesures plus détaillées de l'accessibilité des ressources, de l'utilité et des diverses caractéristiques importantes d'une organisation ou d'une politique devront être cernées. Les mesures d'accessibilité pourraient comprendre la distance moyenne parcourue par les victimes/survivants pour accéder aux ressources (s'applique particulièrement aux victimes/survivants habitant dans des régions rurales ou éloignées), les langues dans lesquelles les services sont disponibles ou le délai de l'accès aux services, selon que les victimes/survivants aient accès immédiatement ou que leur nom soit ajouté à une liste d'attente. L'utilité des ressources peut être mesurée en fonction des caractéristiques des victimes/survivants qui reçoivent les services, et celles-ci peuvent ensuite être comparées aux caractéristiques des victimes/survivants au sein de la population. Un secteur peut compter une forte concentration d'Autochtones victimes/survivants d'actes criminels mais on constate que seulement

une petite partie de ces victimes/survivants bénéficient d'une ressource particulière. De telles tendances peuvent être utilisées pour mettre en évidence les secteurs nécessitant un examen plus approfondi et peuvent mener à un accès aux ressources et une utilisation de celles-ci qui soient plus équitables.

Pour finir, comme le soutiennent Coy et ses collaborateurs (2008), documenter où se trouvent les services et qui en bénéficie ne brosse toujours qu'une partie du tableau. Les mesures qui saisissent les caractéristiques des ressources à l'étude mèneront à une meilleure compréhension du niveau des ressources qui sont offertes dans l'ensemble des administrations. Par exemple, documenter l'existence d'un refuge ne nous dit pas combien de lits sont disponibles ou quels services sont offerts à l'interne ou dans la collectivité par l'entremise de programmes de sensibilisation. Documenter la disponibilité d'une unité de police spécialisée dans la violence familiale ne fournit pas de renseignements concernant la taille de l'unité (p. ex. si elle comprend un agent de police à temps plein ou partiel, dix agents de police et du personnel de soutien ou un certain nombre d'employés civils). En outre, les services en matière de violence sexuelle offerts dans une région donnée peuvent être accessibles 24 heures par jour, sept jours par semaine ou uniquement quelques journées par semaine. Le processus de documentation doit donc aller au-delà des questions de disponibilité, d'accessibilité et d'utilité et se



pencher sur la qualité des ressources disponibles du point de vue de l'envergure et de l'ampleur des services, de même que du niveau d'engagement relativement à la population de victimes/survivants desservie. Les efforts qu'ont fait les chercheurs américains en vue de documenter le niveau d'engagement des services de police et de poursuite en sont un exemple, tout en reconnaissant que les politiques en vigueur sont souvent mises en œuvre au niveau local par divers intervenants et que, par conséquent, la mise en œuvre des politiques et des ressources variera d'une région à l'autre.

Établir les besoins et les sources de données appropriées

À part l'Enquête nationale sur les services aux victimes, il n'existe actuellement aucune base de données centrale sur les ressources juridiques ou communautaires pour les victimes/survivants qui fournirait un point de départ pour ce genre de projet, et puisque l'information peut varier tant d'une province ou d'un territoire à l'autre qu'à l'intérieur de ceux-ci, la documentation actuelle des ressources au niveau provincial ou local n'est pas uniforme. Même l'Enquête canadienne sur les services aux victimes a ses limites, puisque la plupart des réponses proviennent

d'organismes gouvernementaux, et donc les organismes non gouvernementaux et communautaires sont probablement sous-représentés. En fait, le plus grand nombre de répondants étaient d'organismes relevant de la police (42 %), ce qui vient appuyer les dires de DeLeon-Granados et Wells (2003) qui soutiennent qu'une trop grande importance est accordée aux services de justice pénale, ignorant la grande diversité des ressources communautaires et des organismes sans but lucratif qui offrent également de l'aide aux femmes victimes de violence. Par conséquent, une fois que les ressources pour les victimes/survivants sont définies et les mesures établies, la tâche finale sera de déterminer s'il existe des données fiables et valables qu'on peut utiliser. Si ce n'est pas le cas, il faudra déterminer quelles données sont nécessaires et quelle méthode employer pour recueillir ces données.

Pourquoi est-il important de documenter les ressources pour les victimes/survivants?

Les transformations qui se sont opérées au cours des dernières décennies dans la réponse de la société aux victimes/survivants d'actes criminels ont créé un besoin urgent de commencer à définir des

mesures normalisées fiables et valables pouvant être utilisées pour comprendre le rôle de cette croissance des ressources dans la vie des victimes/survivants et dans les collectivités où ces personnes habitent. L'examen de la distribution de ces initiatives est un élément essentiel dans l'élaboration de politiques publiques à long terme, mais, comme le soutiennent DeLeon-Granados et Wells (2003), tout effort en vue de documenter et, à la limite, d'examiner les répercussions des ressources nécessite [Traduction] « un dialogue entre les principaux intervenants, praticiens, chercheurs et décideurs au sujet d'un domaine de recherche important qui est en pleine croissance; une discussion des façons d'améliorer les systèmes de données et d'améliorer la manière dont ces données sont utilisées en sciences sociales; et une meilleure connaissance des méthodes pour suivre l'efficacité de la politique fédérale et d'État au fil du temps » (2003, p. 150). Un tel dialogue constituera un début de réponse à la demande que les décideurs et les chercheurs commencent à déterminer quels programmes, politiques et réformes législatives ont protégé les victimes/survivants d'actes criminels en général et, en particulier, les victimes/survivants d'actes criminels violents (Campbell et coll., 2007). ■

Notes

1. Les conclusions de l'enquête de 2008 n'étaient pas encore disponibles à la rédaction de cet article.
2. Les deux autres tendances sont l'augmentation de l'égalité des sexes et l'évolution des structures relationnelles (voir Dawson et coll., 2009).



Bibliographie

- ALDRIDGE, Mari L., et Kevin D. BROWNE. 2003. « Perpetrators of Spousal Homicide: A Review », *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 4, n° 3, p. 265.
- BRANTINGHAM, Paul J., et Patricia L. BRANTINGHAM. 1981. *Environmental Criminology*, Californie, Sage.
- BROWNE, Angela, et Kirk R. WILLIAMS. 1989. « Exploring the Effect of Resource Availability and the Likelihood of Female-Perpetrated Homicides », *Law and Society Review*, vol. 23, n° 1, p. 75-94.
- BRZOWSKI, Jodi-Anne. 2008. « Les services aux victimes d'actes criminels au Canada : résultats de l'Enquête sur les services aux victimes de 2005/2006 », *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 1, p. 36-41.
- CAMPBELL, Jacquelyn C., Nancy GLASS, Phyllis W. SHARPS, Kathryn LAUGHON et Tina BLOOM. 2007. « Intimate Partner Homicide: Review and Implications of Research and Policy », *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 8, n° 3, p. 246-269.
- COY, Maddy, Liz KELLY et Jo FOORD. 2008. *Map of Gaps 2: The Postcode Lottery of Violence Against Women Support Services*, London, End Violence Against Women.
- COY, Maddy, Liz KELLY et Jo FOORD. 2007. *Map of Gaps: The Postcode Lottery of Violence Against Women Support Services*, London, End Violence Against Women.
- DAWSON, Myrna, Valerie POTTIE BUNGE et Thierno BALDE. 2009. « National Trends in Intimate Partner Homicides: Explaining the Decline, Canada, 1976-2001 », *Violence Against Women*, vol. 15, n° 3, p. 276-306.
- DAWSON, Myrna. 2001. *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes*, rapport final, 80 pages, Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- DELEON-GRANADOS, William, et William WELLS. 2003. « The Reliability and Validity of Measures of Domestic Violence Resources as Used in Intimate Partner Homicide Research », *Violence Against Women*, vol. 9, n° 2, p. 148-162.
- DUGAN, Laura. 2003. « Domestic Violence Legislation: Exploring its Impact on the Likelihood of Domestic Violence Police Involvement, and Arrest », *Criminology and Public Policy*, vol. 2, n° 2, p. 283-312.
- DUGAN, Laura, Daniel S. NAGIN et Richard ROSENFELD. 2003. « Exposure Reduction or Retaliation? The Effects of Domestic Violence Resources on Intimate Partner Homicide? », *Law & Society Review*, vol. 37, n° 1, p. 169-198.
- DUGAN, Laura, Daniel S. NAGIN et Richard ROSENFELD. 1999. « Explaining the Decline in Intimate Partner Homicide: The Effects of Changing Domesticity, Women's Status, and Domestic Violence Resources », *Homicide Studies*, vol. 3, p. 187-214.
- FINEMAN, Martha A., et Roxanne MYKITIUK. 1994. *The Public Nature of Private Violence*, New York, Routledge.
- FITZGERALD, Robin, Michel WISENER et Josée SAVOIE. 2004. *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Winnipeg*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-561-MIF2004004 au catalogue.
- OGRODNIK, Lucie. 2008. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-224-XIF au catalogue.
- SAVOIE, Josée. 2008. *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité, Edmonton, Halifax et Thunder Bay*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-561-MIF2008010 au catalogue.



« Expliquez-moi! » Les victimes et le dédommagement

Par Susan McDonald
Chercheuse principale,
Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice Canada

Lors d'une entrevue réalisée pour une étude de recherche sur le dédommagement en Saskatchewan, étude menée par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada, une victime a demandé qu'on lui explique ce qu'était le dédommagement¹. Cette question résume bien le ton général des commentaires des victimes quand on les a interrogées sur leur degré de compréhension du dédommagement. Le présent article s'inspire des conclusions et de l'analyse de cette recherche et porte essentiellement sur les renseignements et l'aide dont les victimes ont besoin pour faire exécuter une ordonnance de dédommagement. Il débute par un bref aperçu des dispositions du *Code criminel* concernant le dédommagement et du programme de dédommagement pour adultes mis sur pied en Saskatchewan. Vient ensuite une description de l'étude de recherche, centrée sur les résultats au sujet des besoins d'information qu'ont les victimes. Une brève analyse et quelques conclusions complètent l'article.

Contexte

Depuis son édicition en 1892, le *Code criminel* du Canada autorise le tribunal qui prononce la peine à ordonner l'« indemnisation » au titre des biens perdus à la suite

d'une infraction. Ces dispositions sont restées à peu près inchangées jusqu'en 1996, lorsque les dispositions régissant les ordonnances d'indemnisation sont abolies et remplacées par des dispositions sur les ordonnances de dédommagement. La terminologie a été changée pour refléter le fait que le dédommagement fait référence à des sommes que le contrevenant doit verser alors que l'indemnisation désigne généralement des montants payés par l'État².

Le programme de dédommagement pour adultes en Saskatchewan

Le programme de dédommagement pour adultes a pour objectif de surveiller les cas où il y a eu ordonnance de dédommagement³. Il a été instauré en 1975 par le ministère provincial des services correctionnels. Il s'agit du seul programme de cette nature au Canada; il fournit donc un contexte très pertinent pour une recherche sur le dédommagement. Le programme de dédommagement pour adultes est maintenant administré par la Direction des services aux victimes, au ministère de la Justice et du Procureur général, et son personnel se compose d'un coordonnateur du dédommagement et d'un agent de soutien administratif, tous deux à

temps plein. Une ligne téléphonique sans frais est mise à la disposition des délinquants qui sont tenus de faire rapport au coordonnateur du dédommagement et des victimes qui veulent se renseigner sur le dédommagement. Deux dépliants d'information, rédigés en langage clair et simple, ont été produits pour le programme de dédommagement : un pour les délinquants et un pour les victimes. Pour se procurer des formulaires de demande et obtenir de l'information sur ce programme, les personnes intéressées peuvent s'adresser aux services de police, aux services aux victimes relevant de la police, aux bureaux des procureurs de la Couronne ou au bureau principal des Services aux victimes, à Regina.

En vertu de ce programme, les sommes continuent d'être versées aux tribunaux et des copies certifiées conformes des ordonnances de dédommagement continuent d'être remises aux victimes par les tribunaux. Quand une action est déposée en justice pour le non-respect d'une ordonnance, le délinquant peut de nouveau être traduit devant le tribunal pour avoir négligé de payer le dédommagement imposé. En cas de non-paiement du dédommagement, la victime peut enregistrer l'ordonnance auprès de la Cour du Banc de la Reine et tenter une poursuite civile contre le délinquant.



Le coordonnateur du dédommagement aide à répondre aux demandes de renseignements présentées par les victimes au sujet de la marche à suivre pour enregistrer leurs ordonnances et au sujet des mesures d'exécution disponibles.

Une ordonnance de dédommagement peut s'ajouter, comme c'est souvent le cas, à une autre peine comme la probation ou la condamnation avec sursis. Lorsqu'une ordonnance de probation ou de sursis contenant une condition de dédommagement a cessé d'être en vigueur, ou que l'ordonnance initiale de dédommagement était une ordonnance « autonome », la victime peut enregistrer son ordonnance de dédommagement en tant que jugement civil en s'adressant à la Cour du Banc de la Reine. La victime peut ainsi utiliser les mécanismes prévus par les lois provinciales sur l'exécution des jugements pour faire respecter l'ordonnance. Ces mécanismes sont tous axés sur le débiteur et obligent la victime à prendre des mesures pour faire exécuter l'ordonnance de dédommagement.

Comme c'est le cas pour tout autre jugement civil de nature pécuniaire, la capacité de la victime de faire respecter une ordonnance de dédommagement dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment des ressources dont dispose le délinquant et du type d'outils d'exécution disponibles pour avoir accès à ces ressources. Ce système d'exécution des jugements civils est un système d'auto-assistance, et c'est à la victime qu'incombe la charge de tenter de savoir si l'accusé possède des biens ou touche un revenu qui pourraient être saisis. La

capacité de la victime de récupérer le montant du jugement dépendra donc du fait que le délinquant ait des ressources à sa disposition.

Recherche sur le dédommagement en Saskatchewan

L'étude de recherche avait pour but de mieux comprendre comment s'effectue le dédommagement en Saskatchewan et comment les ordonnances de dédommagement sont mises en application dans le cadre de la détermination de la peine, ce qui englobe leurs incidences sur le système, sur les victimes et sur les délinquants. Parmi les questions posées pour cette étude figuraient les suivantes : quelle expérience les victimes ont-elles du programme ou du processus de dédommagement? Quels bénéfices en retirent-elles et à quelles difficultés doivent-elles faire face?

Méthodologie

Pour les besoins du présent article, je m'appuierai sur les résultats obtenus des deux sources de données suivantes⁴ :

1) Un questionnaire a été envoyé par courrier électronique à tous les citoyens victimes de délinquants entendus par quatre tribunaux (ceux de Regina, de Saskatoon, de Yorkton et de Meadow Lake) qui avaient reçu une lettre de la cour les informant que, dans leurs cas, le délinquant s'était vu imposer une ordonnance de dédommagement en 2007-2008 (n = 50/295).

2) Dans les quatre villes susmentionnées, d'août à octobre 2008, on a interrogé 67 intervenants du système de justice pénale, comprenant 23 victimes ainsi que des délinquants, des employés des tribunaux, des agents de probation, des avocats de la défense, des procureurs de la Couronne et des fonctionnaires chargés des programmes ou des politiques au ministère de la Justice et du Procureur général.

Résultats de la recherche

Données démographiques

En tout, 50 victimes ont répondu au questionnaire sur une possibilité de 295, ce qui correspond à un taux de réponse de 22 %. Afin d'obtenir des renseignements plus étoffés et plus détaillés au sujet de leurs expériences, 23 victimes⁵ ont également été interrogées et ont été en mesure de raconter leur histoire de manière plus approfondie. La moitié des personnes qui ont répondu au questionnaire étaient des hommes (52 %) et, de ce fait, les autres étaient des femmes (48 %). Plus des quatre cinquièmes (86 %) étaient âgées de plus de 30 ans; 43 % avaient de 31 à 50 ans, et 43 % avaient plus de 51 ans. Les trois quarts des victimes (76 %) n'avaient pas indiqué posséder des antécédents ethnoculturels. Seulement 6 % d'entre elles s'étaient déclarées membres d'une minorité visible; 6 %, membres d'une Première nation et 2 %, Métis. Ces renseignements démographiques au sujet des victimes correspondent



assez bien à la composition démographique générale de la province de Saskatchewan en 2006⁶.

En ce qui concerne les infractions pour lesquelles une ordonnance de dédommagement a été imposée, la plus fréquente était le méfait (38 %), suivie du vol (22 %) et de la fraude (20 %). Les voies de fait et l'introduction par effraction ont été mentionnées par les répondants dans 8 % des cas, et d'autres infractions contre les biens constituaient le reste des cas. L'échantillon contenait un grand nombre de cas de fraude. Dans les cas de fraude où la somme perdue et les sommes à verser en dédommagement étaient assez élevées, les répondants avaient peut-être des opinions bien arrêtées qu'ils souhaitaient exprimer en retournant le questionnaire⁷.

Information et assistance

Les victimes qui ont répondu au questionnaire ont déclaré que le processus de dédommagement leur avait été expliqué par différents professionnels de la justice pénale, tels que les policiers, les procureurs, les Services aux victimes, le coordonnateur du dédommagement, des employés du tribunal, leur propre avocat, ainsi que par des membres de leur famille et des amis. Plus d'un tiers (36 %) des victimes ont indiqué que les services de police leur avaient expliqué verbalement ce qu'était le dédommagement, et les trois cinquièmes (61 %) de ces répondants ont déclaré que l'information qu'ils avaient reçue des policiers avait été très utile.

Les répondants au questionnaire devaient ensuite indiquer s'ils avaient reçu une explication écrite

du dédommagement et de la marche à suivre pour l'obtenir. Les victimes ont répondu que les employés du tribunal leur avaient fourni une explication écrite dans un cinquième des cas (n = 10). Les quatre cinquièmes des victimes avaient trouvé cette explication écrite très utile ou assez utile. Dans les cas où des explications écrites avaient été fournies par des Services aux victimes, les quatre cinquièmes (80 %) des victimes avaient trouvé l'explication très utile ou assez utile.

Quelques commentaires ont été formulés au sujet de l'information écrite reçue :

Un document complet sur la procédure à suivre est envoyé aux victimes (...) leur mentionnant leur droit de faire un suivi et les actions qu'elles peuvent entreprendre.

La documentation devrait être plus facile à comprendre, avec moins de jargon juridique qu'une personne ordinaire ne comprend pas.

Les commentaires illustrent à quel point il peut être important de prétester toute information juridique publique auprès de la clientèle visée.

Il ne fait aucun doute que les policiers sont une source importante d'information, et que l'information fournie est jugée très utile dans la majorité des cas. C'est peut-être parce que les policiers sont souvent les premiers intervenants sur la scène d'un incident criminel et qu'ils sont conscients, en particulier pour les crimes contre les biens, de l'importance de documenter les coûts financiers du crime.

Cette recherche a clairement révélé que plus de la moitié des victimes interrogées et sondées ont

reçu peu d'aide, sinon aucune, du système de justice pénale. Il faut toutefois souligner que, comme la majorité des cas sont des crimes contre les biens ou des fraudes, souvent ces personnes ne reçoivent pas d'aide des Services aux victimes. Il en est ainsi car les Services aux victimes donnent généralement priorité aux infractions causant des lésions corporelles et aux agressions sexuelles. Faute de ressources suffisantes, le rôle du coordonnateur du dédommagement se limite à fournir des renseignements aux victimes qui communiquent avec lui et à les aider à s'aider elles-mêmes.

Toutes les victimes interviewées ont mentionné avoir reçu une lettre du tribunal accompagnant l'ordonnance de dédommagement. Certaines n'ont appris l'existence de l'ordonnance de dédommagement que lorsqu'elles ont reçu une lettre du ministère de la Justice de la Saskatchewan au sujet de la présente étude.

Personne ne m'a dit quoi que ce soit au sujet des preuves à fournir, jusqu'à ce que l'affaire soit terminée. Jamais personne ne m'a parlé de l'ordonnance de dédommagement. Je l'ai appris lorsque j'ai reçu votre lettre. Autrement, avant votre lettre, je n'en avais jamais entendu parlé, je ne suis jamais allé en cour, rien... Bien, OK, je suppose que la police m'a demandé combien j'avais payé. Je leur ai donné le contrat de vente et tout.

À la réception du questionnaire et de la lettre explicative, trois personnes ont téléphoné soit au ministère de la Justice du Canada ou celui de la Saskatchewan. Elles affirmaient ne rien savoir du tout



au sujet d'une ordonnance de dédommagement et n'avoir rien reçu du tribunal. Dans au moins un cas, on a déterminé qu'aucune lettre n'avait été envoyée quand l'ordonnance avait été imposée.

Non, je ne savais pas quand les affaires étaient entendues par le tribunal ou quoi que ce soit d'autre. J'ai trouvé dans mon courrier une lettre de Susan McDonald et je lui ai téléphoné pour avoir des renseignements sur l'enquête et elle m'a dit que j'étais censé avoir reçu une ordonnance de dédommagement et je lui ai dit que je n'en avais jamais reçue. Puis, j'ai téléphoné au palais de justice et ils m'ont dit qu'ils avaient l'original et qu'ils ne m'avaient jamais envoyé de copie de l'ordonnance. Donc, je ne savais rien au sujet de quoi que ce soit. Ils m'ont dit qu'ils m'enverraient une copie de l'ordonnance et c'est à peu près tout. L'ordonnance prévoyait un montant de 8 500 \$.

Il est important de ne pas oublier qu'il est possible que les victimes aient reçu des lettres et des dépliants d'information sur le dédommagement sur lesquels figurait le numéro sans frais pour rejoindre le coordonnateur du dédommagement et qu'elles ne s'en souviennent pas.

Des recherches ont révélé qu'un événement traumatisant a des répercussions sur la mémoire et sur le fonctionnement cognitif (voir McDonald, 2000; Hill, 2007; Miller, 2007). Des difficultés à traiter de l'information et une capacité cognitive réduite sont des préoccupations qui ont été soulevées dans le travail d'intervention auprès de personnes traumatisées (Brandes et coll., 2002).

Herman (1992, p. 33) définit comme suit les événements traumatisants :

Les événements traumatisants accablent les réflexes ordinaires de protection qui donnent aux gens une impression de maîtrise, de contact et de sens. Les événements traumatisants sont des événements extraordinaires, non pas parce qu'ils se produisent rarement, mais parce qu'ils accablent la capacité humaine d'adaptation à la vie. (...) Ils confrontent les êtres humains aux limites extrêmes de l'impuissance et de la terreur, et évoquent des réponses de catastrophe.

Nous avons généralement tendance à associer l'événement traumatisant à la violence, à plusieurs infractions causant des lésions corporelles ou aux agressions sexuelles. Selon la situation d'une personne, des infractions contre les biens telles que le vandalisme ou la fraude peuvent être très traumatisantes. Le commentaire poignant d'une personne qui avait été victime d'une fraude de 100 000 \$ met en relief la douleur que peuvent provoquer les crimes comme la fraude.

Ça m'a fait vraiment mal et, surtout, j'ai eu l'impression d'avoir été réellement stupide dans cette affaire.

Le sentiment d'être « réellement stupide » est quelque chose de difficile à mesurer, mais il peut miner la confiance en soi et avoir un effet débilisant. Cette victime a également déclaré « avoir sombré dans une dépression » qui, à son avis, était un résultat direct de l'humiliation ressentie et de la

perte d'une somme aussi importante provenant de ses économies⁸. Les conséquences cognitives, comme la perte de mémoire à court terme et la difficulté de traiter de l'information, devraient être prises en compte lors de l'élaboration des documents d'information sur le dédommagement destinés aux victimes et lors des interactions avec les victimes.

Une autre source de renseignements pour les victimes est un numéro sans frais utilisé pour trois programmes : les Services aux victimes, le programme d'indemnisation des victimes et le programme de dédommagement pour adultes. On demande d'abord aux personnes qui appellent de préciser si elles appellent pour un dédommagement, pour une indemnisation ou pour joindre le bureau général des services aux victimes. L'indemnisation est distincte du dédommagement, bien que cette distinction puisse échapper à une victime affolée. Le commentaire ci-dessous montre bien l'importance de la communication entre tous les programmes.

Pour avoir de l'aide, vers qui doit-on se tourner dans une petite ville? Tout ce que j'avais, c'était un numéro sans frais et les gens au bout du fil ne savaient pas du tout qui j'étais, ni quand j'allais recevoir mon argent.

Cette victime a pu se renseigner au sujet du dédommagement simplement parce qu'elle se trouvait au tribunal pour observer le déroulement de la cause.

J'en ai entendu parler en cour. J'y allais seulement pour observer, rien d'autre. Je fais cela, vous



savez. Je m'y rends et j'observe le déroulement des causes. Il n'y a rien d'autre à faire en ville.

Comment l'information est présentée semble aussi être très important. Même lorsque des policiers, à titre de premiers intervenants, avaient fourni certains renseignements, bon nombre des personnes interrogées ont indiqué qu'ils n'avaient pas bien compris le processus. Il n'existe aucun moyen de savoir si l'information présentée portait à confusion ou si c'était la personne qui ne comprenait pas, peut-être en raison de son niveau de scolarité ou d'alphabétisation ou des conséquences du traumatisme subi, ou très probablement une combinaison de tous ces facteurs.

Je n'ai reçu aucune information. Les policiers l'avaient mentionné au début et avaient dit qu'il devrait payer. Je n'avais pas bien compris tout cela et je n'y ai pas prêté attention. Les policiers n'ont pas dit qu'il allait me payer, mais que la cour me paierait. Je n'ai pas réellement compris ce qu'était le dédommagement. Je pensais que le gouvernement allait me payer et le poursuivre, mais ce n'est évidemment pas le cas. Je ne connais pas tous les détails à ce sujet.

La confusion exprimée ci-dessus au sujet de « qui paierait » – le délinquant ou le gouvernement – se comprend. Il existe un programme d'indemnisation des victimes en Saskatchewan, mais les dommages causés aux biens personnels ne sont pas admissibles à l'indemnisation⁹. De plus, pour une victime, il n'importe pas réellement de savoir qui paie, mais seulement qu'elle sera payée, surtout lorsque la cour a émis une ordonnance.

Les policiers ne m'ont pas dit grand-chose. Tout ce qu'ils ont dit, c'est quelque chose au sujet d'une suramende et que je pourrais recevoir de l'argent de cette suramende parce que j'étais une victime. En cour, le juge m'a parlé du dédommagement. Durant l'audience, ils m'ont dit qu'il devait me rembourser ma franchise parce qu'il avait frappé mon auto.

Les victimes étaient nombreuses à avoir obtenu de l'information et, souvent, une aide supplémentaire.

Oui, j'ai reçu de l'aide des policiers; ils étaient très serviables. Et puis, le procureur a été très bon pour moi. Il n'y a pas eu trop de problèmes; j'ai commencé à recevoir l'argent aux dates prévues.

Dans quelques cas de crimes avec violence ou ayant causé des lésions corporelles, les victimes ont déclaré avoir reçu une aide réellement utile des Services aux victimes. Ces expériences étaient racontées sur un ton plutôt positif.

On a demandé aux victimes, tant dans le questionnaire que durant les entrevues, comment, quand et par qui elles avaient entendu parler du dédommagement. Les résultats montrent qu'on pourrait en faire plus pour fournir aux victimes, en temps utile, des renseignements et une aide adaptés à leurs besoins à différents points d'entrée dans le système de justice pénale.

Par exemple, des victimes ont mentionné à maintes reprises des problèmes qui les ont empêchés de comprendre ce qui se passait, particulièrement en ce qui concerne le paiement des sommes indiquées dans l'ordonnance. Les propos

suivants illustrent bien les frustrations de certaines victimes et présentent des suggestions :

Meilleure communication avec les victimes. Je me sens vraiment trompé.

Expliquez-moi! Je n'avais pas compris les conséquences d'avoir soumis une réclamation d'assurance.

Parler à quelqu'un qui connaît ça...

Je crois qu'on devrait m'informer de la progression du dossier, par exemple, qui a été arrêté et accusé. Le ministère de la Justice devrait me donner un mot de passe pour accéder à un système informatique où je pourrais jeter un coup d'œil à ce qui se passe. Je ne pense pas que le ministère devrait dépenser de l'argent pour m'informer par la poste de chacune des dates prévues pour l'audience du délinquant; mais si j'avais un moyen de me renseigner moi-même, en tant que victime, ce serait mieux.

Il est important de souligner que les victimes qui avaient reçu une aide précise des Services aux victimes ou du coordonnateur du dédommagement ne tarissaient pas d'éloges au sujet de cette aide et jugeaient que celle-ci avait fait une grande différence pour elles. Les policiers ont un rôle clé à jouer dans la sensibilisation des victimes au dédommagement, mais d'autres intervenants, comme les procureurs de la Couronne, les employés de la cour et les Services aux victimes (lorsqu'ils participent au processus) ont aussi des rôles à jouer. Il faut améliorer la documentation et les ressources mises à la disposition des victimes, en ne perdant pas de vue



les répercussions de l'événement traumatisant sur la capacité d'apprentissage ainsi que la possibilité d'attentes irréalistes quant au temps d'attente avant de recevoir les sommes prévues dans l'ordonnance de dédommagement.

Analyse

Les résultats de la recherche ont mis clairement en évidence la nécessité d'améliorer l'information et l'aide fournies aux victimes. Bien que cela puisse paraître simple, bien informer les victimes et les soutenir dans leur épreuve peut être une tâche tout à fait complexe étant donné les données démographiques variables (niveau d'alphabétisation, langue, accès à Internet, etc.) et les différents besoins des victimes. Compte tenu de la nature des infractions, les victimes qui reçoivent une ordonnance de dédommagement ne se voient pas souvent offrir une aide personnalisée par les Services aux victimes de la province¹⁰. C'est également vrai dans de nombreuses régions du Canada. Il vaudrait donc la peine de fournir une documentation complète et éprouvée, et d'évaluer les niveaux d'aide qui pourraient être offerts.

Les victimes ont indiqué avoir besoin d'information à différentes étapes du système juridique — au moment de l'infraction, lors de l'imposition de la peine, durant la peine (probation, période d'incarcération, condamnation avec sursis, le cas échéant) et après la peine, pour l'exécution civile

de l'ordonnance. Elles ont besoin d'information sur leur propre cas, mais aussi sur le dédommagement en général, pour être réellement en mesure de comprendre la loi et ce que le dédommagement permet et ne permet pas. Le dédommagement peut améliorer la perception qu'ont les citoyens de la qualité du système juridique de leur pays (Geiss, 1977, p. 162), mais le contraire peut aussi être vrai. Les résultats de la recherche ont clairement montré que lorsque le dédommagement prévu ne leur est pas versé au complet dans les délais prescrits, bon nombre de victimes ont une perception plutôt négative du système judiciaire dans son ensemble. Une étude empirique réalisée aux États-Unis a révélé que les paiements partiels et différés ne sont pas suffisamment appréciés par les victimes pour justifier l'existence des programmes de dédommagement (Sims, 2000, p. 256). Il est donc absolument essentiel que les victimes comprennent parfaitement bien ce qu'est le dédommagement et que leurs attentes soient réalistes. Le fait de fournir aux victimes une information et une aide adéquates peut contribuer grandement à l'atteinte de ces objectifs.

Un exemple de stratégie simple pour améliorer les expériences des victimes avec le système judiciaire consisterait à leur donner la possibilité de communiquer avec une personne par téléphone après les heures normales de travail. D'autres idées qui auraient des répercussions plus importantes sur les ressources pourraient inclure avoir un

coordonnateur affecté exclusivement au dédommagement des victimes ou collaborer avec des écoles de droit pour mettre en place un programme d'aide au dédommagement dans le cadre d'une clinique juridique étudiante. Une victime a demandé une ressource en ligne, semblable à celle qui est à l'essai actuellement en Colombie-Britannique (www.victiminfo.ca) où les victimes peuvent avoir accès à des renseignements à jour sur leurs cas en utilisant un mot de passe sécurisé qui leur est fourni par la Couronne.

Le ministère de la Justice et du Procureur général de la Saskatchewan examine actuellement la possibilité de mettre sur pied un programme d'exécution civile des ordonnances de dédommagement. Ce programme aiderait les victimes à percevoir les montants indiqués dans les ordonnances de dédommagement dans les cas où ces dernières ne comportent aucune exigence de supervision ou lorsque le délinquant n'a pas versé le dédommagement dans le délai associé à sa sanction communautaire. Ce programme relèverait de la Direction de la perception des amendes.

Résumé

Il est important de reconnaître que l'information et l'aide jouent toutes les deux des rôles importants en faisant en sorte que les victimes aient des attentes réalistes et que les victimes qui le désirent puissent participer à part entière au système



judiciaire. Les résultats de la recherche permettent de dégager quatre domaines clés dans lesquels l'amélioration de l'information et de l'aide pourrait faire une différence pour les victimes :

1. Sensibiliser davantage afin de favoriser, au moyen d'une information et d'une vulgarisation ciblées, une meilleure compréhension du dédommagement aux différentes étapes du système de justice pénale;
2. Offrir davantage d'aide aux victimes présentant une demande de dédommagement;
3. Mettre rapidement à jour l'information concernant le paiement;
4. Offrir davantage d'aide aux victimes s'adressant aux tribunaux civils pour percevoir le dédommagement auquel elles ont droit.

Dans l'affaire *Bullen*¹¹, le juge en chef Stuart, de la Cour territoriale du Yukon, a fort bien résumé la situation :

Mobiliser la victime en qualité de témoin pour obtenir une condamnation dans l'intérêt de l'État puis la laisser tenter d'obtenir réparation par ses propres moyens dans une autre instance, devant un autre tribunal, soulève des questions d'équité et de faisabilité. À bien des égards, les intérêts des victimes ont été indûment subrogés à ceux de l'État au fil de l'évolution des tribunaux criminels depuis leurs débuts dans les tribunaux civils.
[Traduction]

En décidant de réaliser la présente étude afin de mieux comprendre le fonctionnement du processus de dédommagement dans la province,

la Saskatchewan a fait un pas dans la bonne direction pour améliorer l'aide aux victimes engagées dans cette démarche. L'élaboration d'un programme d'exécution civile des ordonnances de dédommagement ainsi que l'amélioration de la documentation concernant le dédommagement démontreront une fois de plus l'engagement de la province envers les victimes d'actes criminels. ■



Notes

1. Le rapport complet est à venir.
2. Pour un aperçu de l'historique des dispositions du *Code criminel* sur le dédommagement et des dispositions actuelles à ce sujet, voir McDonald (2009).
3. Les dédommagements perçus dans le cadre d'autres programmes de mesures de rechange pour adultes ne sont pas inclus dans le programme parce que chaque programme de justice communautaire est responsable du suivi de ses propres ententes. En 2007-2008, 20 % des ententes conclues dans le cadre des programmes de mesures de rechange pour adultes comprenaient le dédommagement des victimes comme partie intégrante de l'entente conclue, pour un total de 150 445 \$ et une moyenne de 614 \$ par entente. Le taux de conformité est très élevé.
4. Les auteurs de l'étude ont utilisé une approche à méthodes multiples ainsi que des données supplémentaires provenant des sources suivantes : 1) données sur les types d'infractions et les caractéristiques des victimes et des délinquants faisant l'objet d'ordonnances de dédommagement, extraites du Corrections Management Information System (N = 6 290, entre 2000-2001 et 2007-2008); 2) données sur les ordonnances de dédommagement pour le Canada et la Saskatchewan, provenant de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et fournies par le Centre canadien de la statistique juridique; 3) des renseignements sur les ordonnances de dédommagement autonomes (n = 36) et les ordonnances qui sont associées à la probation ou la condamnation avec sursis (n = 121) ont été réunis dans le cadre d'un examen manuel des dossiers conservés par les responsables du programme de dédommagement pour adultes (n = 157, entre 2005-2006 et 2007-2008).
5. Le questionnaire demandait aux victimes qui souhaitaient être interviewées d'indiquer leur nom et leurs coordonnées. Un petit nombre de victimes ont également manifesté le désir d'être interviewées par l'entremise du coordonnateur du dédommagement.
6. La différence la plus importante entre les victimes de ce groupe et la population générale de la Saskatchewan réside dans la composition ethnographique : 15 % de la population de la Saskatchewan se déclarent Autochtones, un pourcentage beaucoup plus élevé que chez les personnes qui ont répondu au questionnaire. De plus, 3,5 % de la population de la Saskatchewan se sont identifiés comme appartenant à une minorité visible en 2006, par rapport à 6 % des répondants au questionnaire.
7. Dans l'ensemble, les trois infractions principales pour lesquelles des ordonnances de dédommagement ont été émises en Saskatchewan, en 2006-2007, étaient le méfait (23 %), la fraude (22 %) et le vol (20 %), ce qui est semblable à celles déclarées par les répondants au questionnaire.
8. La plupart des recherches sur les effets psychosociaux de la victimisation découlent d'interventions auprès des victimes d'infractions ayant causé des lésions corporelles ou d'agressions sexuelles, ou auprès des membres de la famille d'une victime d'homicide (voir Hill, 2007). L'Enquête sociale générale sur la victimisation porte sur huit catégories de crime, y compris différents crimes contre les biens, mais pas sur la fraude.
9. Voir le site Web du ministère de la Justice et du Procureur général de la Saskatchewan : <http://www.justice.gov.sk.ca/VS-Compensation>.
10. De manière générale, cette aide serait offerte aux victimes sur demande.
11. (2001) (48 C.r. (5th) 110 (Cour terr. du Yukon).



Bibliographie

- BRANDES, Dalia, G. BEN-SCHACHAR, Asaf GILBOA, Omer BONNE, Sara FREEDMAN et Arie Y. SHALEV. 2002. « PTSD Symptoms and Cognitive Performance in Recent Trauma Survivors », *Psychiatry Research*, vol. 110, n° 3, p. 231-238.
- GEISS, Gilbert. 1977. « Restitution by Criminal Offenders: A Summary and Overview », dans *Restitution in Criminal Justice*, J. Hudson et B. Galaway, éd., Lexington, D. C. Heath.
- HERMAN, Judith. 1992. *Trauma and Recovery: The Aftermath of Violence from Domestic Abuse to Political Terror*, New York, Basic Books.
- HILL, James K. 2007. *Réaction des victimes au traumatisme et conséquences sur les interventions : étude et synthèse de la documentation*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- MCDONALD, Susan. 2009. « Notion de base sur le dédommagement », *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, vol. 2, p. 12-21.
- MCDONALD, Susan. 2002. « Learning about the Law », *La revue canadienne pour l'étude de l'éducation des adultes = The Canadian Journal for the Study in Adult Education*, vol. 16, n° 2, p. 73-94.
- MCDONALD, Susan. 2000. *The Right to Know: Women, Ethnicity, Violence and Learning about the Law*, thèse doctorale, Ontario Institute for Studies in Education of the University of Toronto.
- MILLER, Karen. 2007. *Empowering Victims through the Use of Victim Impact Statements in Cases of Sexual Assault in Nova Scotia*, Centre de la politique concernant les victimes, Ministère de la Justice Canada.
- SIMS, Barbara. 2000. « Victim Restitution: A Review of the Literature », *The Justice Professional*, vol. 13, n° 3, p. 247-269.



La victimisation autochtone au Canada : sommaire de la littérature

Par Katie Scrim

Agente de recherche,
Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice Canada

Le présent article s'inspire du rapport à paraître sous le titre « Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990-2008 » qui est une mise à jour du rapport original intitulé Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990-2001 (Chartrand et McKay, 2006).

Introduction

Selon les données réunies dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation, 40 % des Canadiens autochtones¹ ont déclaré avoir été victimes d'un crime au cours de l'année précédant l'enquête, à comparé à seulement 28 % des Canadiens non autochtones. Pour ce qui est des crimes avec violence², les Autochtones affichaient un risque trois fois plus élevé que celui des non-Autochtones d'en être les victimes (319 incidents par tranche de 1 000 personnes, à comparé à 101 incidents) (Brzozowski et coll., 2006).

Ces statistiques confirment que la représentation des Autochtones dans le groupe des victimes d'actes criminels au Canada est

disproportionnée. Les auteurs d'actes de violence contre les Autochtones sont le plus souvent d'autres membres de la collectivité autochtone, tels que les conjoints, les parents ou les amis des victimes, ce qui explique pourquoi la victimisation des Autochtones au Canada est souvent considérée comme une réflexion des infractions commises par les Autochtones.

Un examen des études sur la représentation des Autochtones dans le système de justice pénale permet de constater que ces études sont largement centrées sur les délinquants. Elles s'intéressent de près à des questions telles que les mesures à prendre pour que le système de justice pénale soit mieux adapté aux besoins des délinquants autochtones, mais portent moins attention aux victimes autochtones d'actes criminels.

Le présent article résume les constatations d'une récente analyse documentaire sur la victimisation criminelle des Autochtones au Canada. L'analyse porte expressément sur les tendances démographiques et sociales qui sont perçues comme des facteurs influençant peut-être les taux élevés de victimisation. Elle s'intéresse aussi à la sous-déclaration de la victimisation chez les

Autochtones et aux taux de victimisation particulièrement élevés parmi les femmes autochtones, les jeunes autochtones et les Autochtones qui ont des problèmes de santé physique ou mentale. Les auteurs de cette analyse terminent en proposant des explications du taux élevé de victimisation des Autochtones ainsi que des sujets de recherche futurs.

Facteurs criminogènes³

La recherche a établi un lien entre certains facteurs démographiques et sociaux et un risque élevé de commettre des infractions ou d'en être les victimes. Ces facteurs sont notamment le jeune âge (Lochner, 2004), le fait de vivre dans une famille monoparentale (Stevenson et coll., 1998), le fait de vivre en union libre (Mihorean, 2005), des taux élevés de chômage (Raphael et Winter-Ebmer, 2001) et la consommation d'alcool (Vanderburg et coll., 1995). Tous ces facteurs de risque sont très apparents dans les caractéristiques démographiques et sociales de la population autochtone au Canada.

La population autochtone au Canada est beaucoup plus jeune en moyenne que la population dans le reste du Canada (âge moyen de



27 ans comparativement à 40 ans pour le reste du Canada). Qui plus est, près de la moitié (48 %) de la population autochtone a moins de 25 ans (Statistique Canada, 2008a).

Pour ce qui est de la composition de la famille, les enfants autochtones sont plus nombreux que les enfants non autochtones à vivre dans des ménages monoparentaux, et en 1996, les femmes autochtones étaient à la tête de 86 % de ces ménages (Statistique Canada, 2001).

S'ils ont réalisé des progrès importants en ce qui concerne le niveau de scolarité, les Canadiens autochtones connaissent encore beaucoup de retards sur le plan de la réussite scolaire. Alors que 81 % des Canadiens non autochtones âgés de 20 ans et plus détiennent au moins un diplôme d'études secondaires, seulement 62 % des Canadiens autochtones dans le même groupe d'âge sont titulaires d'un tel diplôme (Statistique Canada, 2008c).

La population autochtone est aussi une population défavorisée sur le plan économique. Son taux de chômage est plus du double de celui de la population non autochtone au Canada (15 % par rapport à 6 %) (Statistique Canada, 2008b). Ce constat peut être mis en corrélation avec le fait que les Autochtones ont en moyenne un revenu annuel de 33 % inférieur à celui des non-Autochtones (Statistique Canada, 2008d).

Les résultats de l'Enquête sociale générale de 2004 montrent que la consommation d'alcool ou de drogues était en cause dans six incidents

criminels sur dix dont les victimes étaient des Autochtones. Cependant, cette proportion est à peu près la même pour les incidents dont les victimes ne sont pas autochtones (Brzozowski et coll., 2006).

Les caractéristiques sociales et démographiques n'expliquent qu'en partie ces taux exagérément élevés de victimisation violente des Autochtones. Les résultats d'une étude indiquent que bien que le jeune âge soit le facteur permettant le mieux de prédire la victimisation violente, tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, le simple fait d'appartenir à un groupe autochtone augmente de façon importante le risque de victimisation violente (Brzozowski et coll., 2006). Tous les autres facteurs demeurant constants, le risque d'être victime d'un crime avec violence est environ trois fois plus élevé chez les Autochtones (Brzozowski et coll., 2006).

Sous-déclaration de la victimisation

La sous-déclaration de la victimisation, tout particulièrement pour les cas de violence familiale⁴, est un grave problème au Canada. Certains affirment que dans de nombreuses collectivités autochtones, le problème est encore plus grave (LaPrairie, 1995; McKay, 2001). Dans son étude sur la victimisation autochtone dans les centres urbains, LaPrairie (1995) affirme que 74 % des répondants qui avaient vécu des incidents de violence familiale n'avaient pas déclaré leur victimisation.

Résultats des poursuites en justice

Des études ont révélé que même quand les incidents avec violence sont signalés par des victimes autochtones et que des accusations sont portées, le pourcentage d'accusations rejetées ou de verdicts de non-culpabilité est plus élevé. Par exemple, le taux de rejet des accusations et d'acquiescement dans les poursuites contre des Autochtones accusés de violence familiale est de 60 % par rapport à 44 % chez les non-Autochtones, un écart qui s'explique principalement par la forte réticence des victimes à comparaître en cour et à témoigner (Ursel, 2001). Alors, même lorsque les incidents de violence familiale sont déclarés à la police, ces accusations sont plus souvent retirées pour les accusés autochtones que pour les accusés non autochtones.

Victimisation des femmes autochtones

Des études révèlent que le taux de victimisation violente chez les femmes autochtones est beaucoup plus élevé que chez les femmes non autochtones (Proulx et Perrault, 2000; Hylton, 2002; Brzozowski et coll., 2006). La violence subie dans le contexte familial est la forme la plus répandue de victimisation des femmes autochtones. Près du quart (24 %) des femmes autochtones au Canada déclarent avoir été agressées par un conjoint ou un ex-conjoint, à comparé à 7 % des femmes non autochtones (Brzozowski et



coll., 2006). Les résultats d'autres études donnent à penser que ce pourcentage pourrait atteindre 90 % dans certaines collectivités autochtones (Ontario Native Women's Association, 2007).

Les travaux examinés montrent que le taux de femmes autochtones déclarant qu'elles ont été victimes de violence conjugale est systématiquement beaucoup plus élevé que celui des femmes non autochtones, même après avoir isolé les variables sociales pertinentes. Par exemple, alors que le risque de victimisation chez les femmes non autochtones est 13 % plus élevé si elles vivent en union libre, le risque chez les femmes autochtones est 217 % plus élevé dans la même situation (Brownridge, 2008).

Les agressions sexuelles contre les femmes sont particulièrement fréquentes dans le Nord du Canada où le pourcentage d'autochtones dans chaque territoire est beaucoup plus élevé que dans les provinces. En 2002, le taux d'agressions sexuelles au Nunavut était de 96,1 par 10 000 habitants, à comparé au taux de 7,8 agressions sexuelles par 10 000 habitants pour l'ensemble du Canada (Levan, 2001). On a également constaté une forte surreprésentation des femmes autochtones parmi les travailleuses de l'industrie du sexe (Oxman-Martinez et coll., 2005; Gendarmerie royale du Canada, 2006). Dans une étude sur le commerce du sexe à Vancouver, 52 des 101 femmes interrogées étaient autochtones (Farley et coll., 2005). Une majorité écrasante de ces femmes ont déclaré avoir été victimes de violence

sexuelle par de multiples agresseurs durant leur enfance et avoir été violées et agressées depuis qu'elles travaillent comme prostituées.

Victimisation des jeunes autochtones

Une bonne partie des études sur la victimisation autochtone se situent dans le contexte de la violence familiale, compte tenu de la prévalence élevée de la victimisation autochtone au sein des familles. La victimisation des enfants et des jeunes autochtones n'est pas souvent évaluée indépendamment de la violence conjugale. Certains indices portent à croire que la victimisation des jeunes autochtones est un grave problème dans certaines collectivités (Kingsley et Mark, 2000). Des travaux de recherche dans ce domaine établissent une forte corrélation entre la victimisation familiale pendant l'enfance et une victimisation ultérieure et l'activité criminelle plus tard dans la vie (LaPrairie, 1995).

La recherche montre que les Canadiens d'origine autochtone âgés de 15 à 34 ans sont deux fois et demie plus susceptibles d'être victimes d'incidents avec violence que ceux qui ont 35 ans et plus (Brzozowski et coll., 2006). La violence sexuelle à l'endroit des enfants autochtones est également fréquente. Des études révèlent qu'en moyenne, 25 % à 50 % des femmes autochtones ont été victimes de violence sexuelle dans leur enfance, comparativement à un taux de 20 % à 25 % au sein de la population non autochtone (Collin-Vézina

et coll., 2009). Dans la population autochtone, ces agressions sexuelles sont souvent commises par un membre de la famille immédiate ou élargie de la victime (Bopp et Bopp, 1997). Toutefois, la violence sexuelle n'est pas seulement intrafamiliale. Deux études distinctes montrent que les agresseurs sexuels proviennent d'un large cercle de personnes à l'extérieur de la famille, tels que des amis, des voisins et des pairs (Kingsley et Mark, 2000; LaPrairie, 1995).

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, l'expérience de la victimisation intrafamiliale est liée à une victimisation ultérieure et à l'activité criminelle plus tard dans la vie. Une étude conclut que les enfants exposés à la violence étaient de 10 à 17 fois plus susceptibles d'avoir de graves problèmes psychologiques et comportementaux que les enfants élevés dans un environnement familial sans violence (Dumont-Smith, 2001, p. 11). Plus la violence subie par l'enfant est grave, plus l'enfant est susceptible de commettre des actes de délinquance juvénile, surtout s'il s'agit d'un garçon (Dumont-Smith, 2001). De surcroît, le risque que les hommes qui ont été maltraités pendant leur enfance répètent le cycle de la violence avec leur conjointe est important (McGillivray et Comaskey, 1996).

L'entrée dans le commerce du sexe peut aussi augmenter le risque de victimisation chez les jeunes. En fait, une étude montre qu'environ 30 % des jeunes participant au commerce du sexe au Canada sont des Autochtones (Koshan, 2003).



La victimisation des Autochtones ayant des problèmes de santé physique et mentale

La victimisation des Autochtones handicapés est de plus en plus reconnue comme un problème (Groupe de travail sur les personnes handicapées, 1996), et pourtant, peu de chercheurs se sont intéressés à ce sujet. Une étude indique que le taux d'incapacité chez les Autochtones est le double de la moyenne nationale chez les adultes et trois fois la moyenne nationale chez les personnes âgées de 15 à 34 ans (Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2002).

Un sujet qui a fait l'objet d'une attention accrue est l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). Selon les recherches réalisées, les personnes atteintes de tels troubles courent davantage le risque d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale (Streissguth et coll., 1996). Comme le soulignent de nombreux services sociaux et de santé et comme le mentionne un rapport de l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada, les symptômes d'ordre social et comportemental qu'ont les personnes atteintes de l'ETCAF sont très semblables aux effets de l'exposition des enfants à la violence familiale (Dumont-Smith, 2001).

Les Autochtones atteints du VIH/sida sont souvent victimes de discrimination de la part de leurs propres collectivités ainsi que de

la collectivité non autochtone (Matiation, 1995). Entre 1993 et les premiers mois de 2002, le pourcentage de tous les cas déclarés de sida attribués aux Autochtones est passé de 2 % à 14 % (Matiation, 1999). La prévalence grandissante du VIH/sida dans les établissements fédéraux est également préoccupante pour les Autochtones, puisqu'ils sont surreprésentés dans les prisons canadiennes (Réseau juridique canadien VIH/sida, 1999).

Des études ont aussi souligné le risque accru de VIH/sida chez les jeunes autochtones, surtout chez ceux qui consomment de la drogue par injection et qui se livrent à la prostitution ainsi que chez les jeunes qui sont exposés à la violence sexuelle et physique. Des liens ont été établis entre le VIH et la violence sexuelle à l'endroit des femmes autochtones, en particulier lorsque cette violence prend la forme de viols, de mauvais traitements et de pratiques incestueuses (Neron et Roffey, 2000).

Explication des taux élevés de victimisation

C'est principalement par la « théorie du traumatisme » que les chercheurs expliquent les taux élevés de victimisation autochtone. Cette théorie pose comme hypothèse que la victimisation récente des Autochtones n'a pas été infligée seulement aux Autochtones en tant que personnes, mais aussi aux Autochtones en tant que société,

et qu'elle résulte du processus de colonisation qui a fait perdre aux collectivités le contrôle de leurs familles et de leur culture. C'est la théorie prédominante dans bon nombre d'études sur la violence familiale dans les collectivités autochtones, mais elle peut aussi s'appliquer facilement à une conception plus large de la victimisation autochtone (Ursel, 2001). Ses effets sont souvent utilisés pour expliquer les causes profondes du désordre social dans les sociétés autochtones où la consommation abusive d'alcool, le suicide, la violence et les victimes de la violence sont des symptômes de ce traumatisme sous-jacent.

Les conséquences de l'enlèvement forcé des enfants de leurs familles et de leurs collectivités et de la maltraitance dont nombreux d'entre eux ont été victimes dans les pensionnats ont été transmises de génération en génération. Rupert Ross (dans Brant Castellano et coll., 2008), procureur adjoint de la Couronne, écrit que l'expérience des pensionnats [Traduction] « a déclenché le transfert intergénérationnel d'un traumatisme qui continue de causer des dommages en aval aux familles autochtones, à leurs enfants et à leurs petits-enfants ». Les survivants des pensionnats et leurs descendants déclarent qu'ils éprouvent des difficultés à établir des relations de confiance avec leurs conjoints et conjointes ainsi qu'avec les membres de leur famille. Les enfants qui grandissent sans ces liens de confiance deviennent souvent incapables de gérer le stress sans se tourner vers des stimuli extérieurs tels que des dépendances destructrices (Chansonneuve, 2007).



Le cycle de la victimisation

De nombreuses études soulignent que les actes de violence sont souvent commis par des personnes pour qui la violence est devenue un comportement normal, étant donné qu'elles ont été elles-mêmes victimes, en particulier durant l'enfance (Jacobs et Gill, 2002; Rojas et Gretton, 2007; Van der Woerd et coll., 2006). L'augmentation des services d'aide aux victimes pourrait être un pas en avant vers la rupture du cycle de la violence. Levan (2003) décrit des lacunes importantes dans l'offre de services aux victimes dans les territoires, en particulier à l'extérieur des centres urbains, ainsi que l'insuffisance du soutien apporté aux bénévoles et aux employés qui travaillent dans les quelques organisations existantes de services aux victimes. Au cours de plusieurs des dernières années, des améliorations ont été apportées aux services dans

de nombreuses régions du pays, en particulier au Yukon où il existe peut-être un lien entre de meilleurs services et des taux déclarés plus faibles de violence conjugale, d'agression sexuelle et de violence envers les enfants (Levan, 2003). Toutefois, il reste de nombreuses difficultés à surmonter pour être en mesure d'offrir à toutes les victimes autochtones des services accessibles et adaptés à la réalité culturelle.

Conclusion et autres études

La majorité des recherches publiées sur les démêlés des Autochtones avec le système de justice pénale sont centrées sur les délinquants. Ces publications semblent indiquer que la victimisation des Autochtones est un sujet vaste et complexe et qu'elle pourrait être une réflexion directe de la délinquance autochtone, étant donné que les actes violents à

l'endroit des Autochtones sont le plus souvent perpétrés par d'autres Autochtones.

Il y a des lacunes importantes dans la recherche, et ces lacunes peuvent donner lieu à un manque de connaissance, de compréhension et de mesures qui amélioreraient ces circonstances. Des renseignements statistiques incomplets peuvent conduire à une sous-estimation de la véritable étendue de la victimisation autochtone ou encore déformer notre compréhension des causes et des contextes de cette violence. Une telle situation peut compromettre la mise en place de mesures stratégiques appropriées (Amnistie internationale, 2004; Kong et Beattie, 2005). Si le cycle de la violence doit être brisé, les démêlés des Autochtones avec le système de justice pénale doivent être compris tant du point de vue des délinquants que du point de vue des victimes. ■

Notes

1. Pour les besoins de la présente analyse, les Autochtones sont les membres des Premières nations (Indiens inscrits et non inscrits), les Métis et les Inuits.
2. L'Enquête sociale générale définit comme des crimes avec violence le vol qualifié, les voies de fait et l'agression sexuelle.
3. Ce sont les facteurs à l'origine du crime, de la criminalité ou de la victimisation.
4. Pour les besoins de la présente analyse, la définition retenue de la violence familiale est celle proposée par le ministère de la Justice du Canada : La violence familiale est une expression qui englobe de nombreuses formes de violence, de mauvais traitement ou de négligence que des adultes ou des enfants peuvent vivre dans une relation intime, parentale, ou une relation de dépendance. (Ministère de la Justice du Canada, 2009).



Bibliographie

- AMNISTIE INTERNATIONALE. 2004. *On a volé la vie de nos sœurs : discrimination et violence contre les femmes autochtones*.
- BOPP, Judie, et Michael BOPP. 1997. *Lutte contre les agressions sexuelles : mise sur pied d'équipes d'intervention communautaires en cas d'agression sexuelle dans les collectivités autochtones*, Ottawa, Groupe de la politique correctionnelle autochtone et Solliciteur général Canada.
- BRANT CASTELLANO, Marlene, Linda ARCHIBALD et Mike DEGAGNÉ. 2008. *De la vérité à la réconciliation : transformer l'héritage des pensionnats*, Fondation autochtone de guérison.
- BROWNRIDGE, Douglas A. 2008. « Understanding the Elevated Risk of Partner Violence against Aboriginal Women: A Comparison of Two Nationally Representative Surveys of Canada », *Journal of Family Violence*, vol. 23, p. 353.
- BRZOWSKI, Jodi-Anne, Andrea TAYLOR-BUTTS et Sara JOHNSON. 2006. *La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- CHANSONNEUVE, Deborah. 2007. *Comportements de dépendance chez les Autochtones au Canada*, Fondation autochtone de guérison.
- CHARTRAND, Larry, et Celeste MCKAY. 2006. *Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990 à 2001*. Sur Internet : http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2006/rr06_vic1/index.html (consulté le 4 février 2010).
- COLLIN-VÉZINA, Delphine, Jacinthe DION et Nico TROCMÉ. 2009. « Sexual Abuse in Canadian Aboriginal Communities: A Broad Review of Conflicting Evidence », *Pimatisiwin: A journal of Aboriginal and Indigenous community health*, vol. 7, p. 27-48.
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. 2002. *Orientations futures du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées – La pleine citoyenneté : une responsabilité collective*. Sur Internet : <http://www.hrsdc.gc.ca/fra/sm/ps/dsc/polsoc/publications/rapports/1999-000046/1999-000046.pdf> (consulté le 3 février 2010).
- DUMONT-SMITH, Claudette. 2001. *Exposition à la violence au foyer : les effets sur les enfants autochtones : document de travail*, Ottawa, Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada.
- FARLEY, Melissa, Jacqueline LYNNE et Ann J. COTTON. 2005. « Prostitution in Vancouver: Violence and the Colonization of First Nations Women », *Transcultural Psychiatry*, vol. 42, p. 242.
- GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. 2006. *Contrôle ou réglementation de la prostitution au Canada : incidence sur la police*, Ottawa, Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones.
- GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES. 1996. « Les Autochtones handicapés : entretenir l'espoir », dans *Donner un sens à notre citoyenneté canadienne : la volonté d'intégrer les personnes handicapées*, chapitre 2. Sur Internet : <http://www.collectionscanada.gc.ca/archivesweb/20061214080546/http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pip/bcph/documents/groupe-travail-scott/groupe-travail-scott.pdf> (consulté le 8 octobre 2009).
- HYLTON, John H. 2002. *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison.
- JACOBS, Kahawi, et Kathryn M. GILL. 2002. « Substance Abuse among Urban Aboriginals: Association with a History of Physical/Sexual Abuse », *Journal of Ethnicity in Substance Abuse*, vol. 1, p. 19.
- KINGSLEY, Cherry, et Melanie MARK. 2000. *Sacred Lives: Canadian Aboriginal Children and Youth Speak Out about Sexual Exploitation: Save the Children Canada*. Sur Internet : <http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/RH34-12-2000E.pdf> (consulté le 19 juin 2002).
- KONG, Rebecca, et Karen BEATTIE. 2005. *La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- KOSHAN, Jennifer. 2003. « Alberta (Dis)advantage: The Protection of Children Involved in Prostitution Act and the Equality Rights of Young Women », *Journal of Law and Equality : University of Toronto*, vol. 2, p. 210.
- LAPRAIRIE, Carol. 1995. *Visibles mais sans voix : les Autochtones dans la ville*, Ottawa, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux.
- LEVAN, Mary Beth. 2001. *Donner un cadre d'expression à la sagesse de la collectivité : services dispensés aux victimes du Nunavut : besoins et recommandations*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- LEVAN, Mary Beth. 2003. *Créer un cadre de sagesse communautaire : examen des services aux victimes dans les territoires du Nunavut, du Nord-Ouest et du Yukon*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- LOCHNER, Lance. 2004. « Education, Work and Crime: A Human Capital Approach », *International Economic Review*, vol. 45, n° 3, p. 811-843.



- MATIATION, Stefan. 1995. « HIV/AIDS and Aboriginal Communities: Problems of Jurisdiction and Discrimination », inédit, University of Toronto.
- MATIATION, Stefan. 1999. *La discrimination, le VIH/sida et les autochtones*, 2^e éd., Montréal et Ottawa, Réseau juridique canadien VIH/sida et le Réseau canadien autochtone sur le sida.
- McKAY, Celeste. 2001. *Rapport sur le respect par le Canada de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en réponse aux 13^e et 14^e rapports du Canada au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : document de réflexion n° 3*, Ottawa, Alliance canadienne féministe pour l'action internationale.
- McGILLIVRAY, Anne, et Brenda COMASKEY. 1996. *Intimate Violence, Aboriginal Women and Justice System Response: A Winnipeg Study*, Winnipeg, Research Council on Family Violence and Violence against Women.
- MIHOREAN, Karen. 2005. « Tendances des actes de violence signalés à la police par les victimes », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005*, K. Aucoin, dir., Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2009. *Violence familiale : aperçu du ministère de la Justice du Canada*, 2009. Sur Internet : <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/vf-fv/vf1-fv1.html>.
- NERON, Carole, et Rhonda ROFFEY. 2000. « HIV, Sexual Violence and Aboriginal Women », *Native Social Work Journal*, vol. 3, p. 57-72.
- ONTARIO NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION. 2007. *A Strategic Framework to End Violence against Aboriginal Women*, Thunder Bay.
- OXMAN-MARTINEZ, Jacqueline, Marie LACROIX et Jill HANLEY. 2005. *Les victimes de la traite des personnes : points de vue du secteur communautaire canadien*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- PROULX, Jocelyn, et Sharon PERRAULT. 2000. *No Place for Violence: Canadian Aboriginal Alternatives*, Halifax, Fernwood.
- RAPHAEL, Steven, et Rudolf WINTER-EBMER. 2001. « Identifying the Effect of Unemployment on Crime », *Journal of Law and Economics*, vol. 44, n° 1, p. 259-283.
- RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN VIH/SIDA ET RÉSEAU CANADIEN AUTOCHTONE DU SIDA. 1999. *Les autochtones et le VIH/sida : questions juridiques : feuillets d'informations 1-9*, Montréal et Ottawa.
- ROJAS, Erika Y., et Heather M. GRETTON. 2007. « Background, Offence Characteristics, and Criminal Outcomes of Aboriginal Youth Who Sexually Offend: A Closer Look at Aboriginal Youth Intervention Needs », *Sex Abuse*, vol. 19, p. 257.
- STATISTIQUE CANADA. 2001. *Les Autochtones au Canada : série de profils du Centre canadien de la statistique juridique*, Ottawa, Ministère de l'Industrie.
- STATISTIQUE CANADA. 2008a. *Peuples autochtones du Canada en 2006 : Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006*, Ottawa, Ministère de l'Industrie.
- STATISTIQUE CANADA. 2008b. *Identité autochtone, groupes d'âge, région de résidence, sexe et certaines caractéristiques démographiques, culturelles, de la population active, de la scolarité et du revenu, pour la population, pour le Canada, les provinces et les territoires, Recensement de 2006*, Produits de données du Recensement. N° 97-564-XWF2006002 au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2008c. *Identité autochtone, plus haut certificat, diplôme ou grade, principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement, 2000, fréquentation scolaire, région de résidence, groupes d'âge et sexe pour la population de 15 ans et plus, pour le Canada, les provinces et les territoires, Recensement de 2006*, Produits de données du Recensement. N° 97-560-XCB2006036 au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2008d. *Statistiques du revenu en dollars constants, groupes d'âge, identité autochtone, statut d'Indien inscrit et ascendance autochtone; plus haut certificat, diplôme ou grade et sexe pour la population de 15 ans et plus ayant un revenu, pour le Canada, les provinces et les territoires, 2000 et 2005*, Produits de données du Recensement. N° 97-563-X2006008 au catalogue.
- STEVENSON, Kathryn, Jennifer TUFTS, Dianne HENDRICK et Melanie KOWALSKI. 1998. *Un profil de la justice pour les jeunes au Canada*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- STREISSGUTH, Ann P., Helen M. BARR, Julia KOGAN et Fred L. BOOKSTEIN. 1996. « Understanding the Occurrence of Secondary Disabilities in Clients with Fetal Alcohol Syndrome (FAS) and Fetal Alcohol Effects (FAE) », inédit, Center for Disease Control and Prevention.
- URSEL, Jane. 2001. *Report on Domestic Violence Policies and Their Impact on Aboriginal People*, Winnipeg, Aboriginal Justice Implementation Commission.
- VAN DER WOERD, Kim A., David N. COX et Tricia McDIARMID. 2006. « A Preliminary Look at Aggressive and Violent Behaviour in Aboriginal Adolescent Girls », *Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health*, vol. 41, p. 119.
- VANDERBURG, Susan A., John R. WECKES et William A. MILLSON. 1995. « La consommation précoce de substances intoxicantes et les problèmes de toxicomanie des délinquants adultes », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 1, p. 14-16.



L'accès aux populations difficiles à joindre : l'échantillonnage en fonction des répondants

Par Sidikat Fashola
Agente de recherche,
Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice Canada

Selon Lauritsen et Archakova (2008), l'un des principaux défis de la recherche empirique sur les victimes d'actes criminels consiste à rassembler des données représentatives d'une population donnée de victimes. Pour différentes raisons d'ordre éthique et méthodologique, il est difficile de recruter des victimes pour participer à des études de recherche. L'échantillon le plus représentatif des victimes d'actes criminels est celui de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, réalisée tous les cinq ans par Statistique Canada. Cette enquête s'intéresse exclusivement à la prévalence, aux types et aux conséquences fondamentales de la victimisation ainsi qu'aux facteurs de risque. Les chercheurs qui tentent de mieux comprendre les expériences que vivent les victimes par rapport au système de justice pénale et par rapport aux programmes et services qui leur sont offerts ou qui veulent mieux comprendre ce qu'est la victimisation doivent se tourner vers d'autres sources de données pour obtenir un portrait plus nuancé de la victimisation au Canada.

Le présent article porte essentiellement sur une méthode particulière de recrutement des populations difficiles à joindre. Il est important d'étudier ces populations si l'on veut par la suite orienter le processus d'élaboration de politiques fondés sur des données probantes. L'absence de données empiriques sur la ou les populations difficiles à joindre que l'on souhaite étudier risque de

restreindre l'efficacité des politiques. Les populations difficiles à joindre comprennent des groupes pour lesquels il n'existe pas de liste exhaustive des membres de la population; ces groupes peuvent être répartis sur un grand territoire et il se peut qu'on ne sache rien à leur sujet. Parfois certains groupes tiennent beaucoup à la protection de leurs renseignements personnels; ils s'engagent peut-être dans des comportements illicites (par exemple, les consommateurs de drogues infectés au VIH, les travailleuses et travailleurs du sexe) ou se méfient peut-être de la culture dominante (par exemple, les travailleurs migrants sans papiers). Le présent article explique, en particulier, comment l'échantillonnage en fonction des répondants (EFR) a été utilisé récemment dans un projet de recherche entrepris par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada sur les répercussions des crimes haineux sur les collectivités.

L'échantillonnage en fonction des répondants

L'échantillonnage en fonction des répondants utilise une méthode modifiée d'échantillonnage en boule de neige pour recruter les participants à la recherche (Heckathorn, 1997, 2002). L'échantillonnage en boule de neige, appelée aussi un échantillonnage par réputation, mise sur les relations personnelles des

personnes interrogées pour réunir des renseignements sur d'autres répondants éventuels (Trochim, 2006). Dans l'échantillonnage en boule de neige, les échantillons initiaux ne peuvent pas être constitués au hasard. Ce genre de sondage peut donc être biaisé parce qu'il a tendance à attirer des participants plus coopératifs qui se portent volontaires pour faire partie de l'étude, alors que les sujets moins coopératifs sont exclus. Le sondage en boule de neige peut aussi être biaisé parce qu'il est possible que les participants essaient de protéger des amis en ne donnant pas leurs noms ou encore parce qu'ils ne recrutent que les amis qui présentent les mêmes caractéristiques qu'eux. De plus, comme les personnes sont recommandées à partir de réseaux, les personnes se situant à l'extérieur de ces réseaux sont exclues de l'échantillon (Heckathorn, 1997, 2002).

L'EFR ressemble à l'échantillonnage en boule de neige dans la mesure où les répondants recrutent leurs pairs et que les chercheurs conservent des données sur la constitution de l'échantillon, c'est-à-dire qui a recruté qui, ainsi que sur le nombre de personnes que chaque participant désigne comme faisant partie de son réseau social (Heckathorn, 1997, 2002). Contrairement à l'échantillonnage en boule de neige, l'EFR exige le recrutement direct de pairs par leurs pairs, fixe des quotas de recrutement¹ et prévoit un système



de mesures incitatives pour le recrutement des pairs, selon lequel les répondants sont récompensés pour leur participation et pour la recommandation d'autres répondants possibles (Abdul-Quader et coll., 2006).

Comme l'échantillonnage en boule de neige, l'EFR est conçu comme un recrutement en chaîne. Le processus d'échantillonnage commence par la sélection d'un groupe de personnes en provenance de la population cible qui servent de « recruteurs ». Après avoir participé à l'étude, ces recruteurs se voient remettre un nombre fixe de coupons de recrutement qu'ils utilisent pour recruter, dans la population cible, d'autres personnes avec lesquelles ils ont déjà des relations. Chaque coupon de recrutement possède son propre code numérique. Les recruteurs doivent également préciser leur « degré »². Après avoir participé à l'étude, ces nouveaux membres de l'échantillon reçoivent à leur tour le même nombre fixe de coupons qu'ils utilisent ensuite pour recruter d'autres participants. Les nouvelles recrues doivent aussi préciser leur « degré ». Ce processus d'échantillonnage se poursuit jusqu'à obtention de la taille désirée de l'échantillon (Heckathorn, 1997).

Le modèle mathématique sur lequel se fonde l'analyse de l'EFR permet d'éliminer certains biais habituellement associés à l'échantillonnage en boule de neige (Heckathorn, 1997, 2002). Le modèle mathématique à la base de l'EFR combine les principes de la théorie de la chaîne de Markov³ et de la théorie des réseaux sociaux biaisés⁴ en un cadre unique d'analyse des données. Le modèle mathématique à la base de l'EFR donne à penser que si le recrutement des pairs s'effectue par vagues suffisamment nombreuses, la représentativité de la population au sein de l'échantillon se

stabilisera, et les vagues de recrutement ultérieures ne la modifieront que très peu. Ce processus est appelé « atteinte de l'équilibre » (Heckathorn, 1997, 2002). Dans l'EFR, le modèle de recrutement pondère mathématiquement l'échantillon et, ce faisant, crée un échantillon exempt des biais qui pourraient avoir été introduits du fait que les premiers répondants à partir desquels le recrutement s'est fait n'ont pas été choisis au hasard (Heckathorn, 1997, 2002). À l'intérieur de ce cadre, il devient possible d'obtenir des estimations non biaisées de la prévalence pour la population étudiée et de construire des intervalles de confiance⁵ de part et d'autre de leur courbe (Salganik, 2006).

L'échantillonnage en fonction des répondants permet de recruter dans une population difficile à joindre des participants à la recherche. En plus de sa capacité de recruter dans des populations difficiles à joindre des participants à la recherche, il y a un logiciel statistique spécialisé qui permet aux chercheurs d'analyser leurs données en utilisant le modèle mathématique à la base de l'EFR. Ce logiciel a pour nom : RDS Analytical Tool – RDSAT (l'outil d'analyse de l'EFR) (RDS Incorporated, 2006). La méthode de l'EFR a servi à étudier un large éventail de « populations difficiles à joindre », notamment les consommateurs de drogues par injection (Heckathorn et Rosenstein, 2002), les personnes atteintes du VIH (Frost et coll., 2006), les travailleuses et travailleurs du sexe (Johnston et coll., 2006) et les musiciens de jazz (Heckathorn et Jeffri, 2001, 2003). La méthode de l'EFR a été élaborée en 1997 par Douglas Heckathorn dans le cadre d'un projet de recherche sur la prévention du VIH qui était financé par le National Institute on Drug Abuse Connecticut et qui ciblait

la population des consommateurs de drogues par injection dans différentes villes du Connecticut (Heckathorn, s.d.).

Avantages et inconvénients

Le recrutement à l'aide de la méthode de l'EFR donne aux chercheurs un accès systématique aux membres de populations difficiles à joindre qui, autrement, seraient inaccessibles. Parce que l'EFR est une méthode d'échantillonnage probabiliste, les chercheurs sont capables de fournir des estimations démographiques sans biais et d'en mesurer la précision. Cette méthode d'échantillonnage rend également possible un recrutement rapide parce que chaque participant devient un recruteur. Alors, pour chaque participant ultérieur, il existe une possibilité de croissance exponentielle du recrutement. Cela est particulièrement vrai lorsque les participants possèdent de vastes réseaux sociaux et des liens solides à l'intérieur de ces réseaux. La méthode de l'EFR peut être particulièrement utile dans le recrutement rapide de participants dans les zones urbaines densément peuplées (Abdul-Quader et coll., 2006).

La possibilité de recrutement rapide est un des avantages de la méthode de l'EFR, mais il se peut aussi que le recrutement soit très lent si les participants négligent de recruter leurs pairs. Différentes raisons expliquent pourquoi le recrutement peut être difficile, notamment la petite taille des réseaux, l'absence de relations étroites entre les membres de la population cible, les préoccupations concernant la protection des renseignements personnels ou une forte stigmatisation associée à la



population cible. Par conséquent, les taux de recrutement sont parfois imprévisibles. L'une des solutions aux préoccupations concernant la confidentialité consisterait à offrir aux répondants des options de rechange qui leur permettraient de participer à la méthode choisie pour la collecte de données sans avoir à rencontrer les chercheurs en personne, par exemple les entrevues téléphoniques ou les questionnaires à remplir soi-même en ligne.

D'autres inconvénients de la méthode de l'EFR ont trait aux difficultés qui peuvent surgir lors de l'analyse des données réunies. Par exemple, puisque la méthode de l'EFR doit tenir compte d'une pondération en fonction de la taille des réseaux et des modalités de recrutement, la force statistique de l'échantillon appliquée à la population cible diminue si les participants ne recrutent que des personnes présentant les mêmes caractéristiques qu'eux-mêmes. De plus, l'outil d'analyse de l'EFR ne fournit que des estimations statistiques de base, telles que les estimations des proportions de la population, et n'a pas la capacité d'analyser des statistiques plus compliquées, comme la taille requise de l'échantillon, les effets du plan de sondage et la signification statistique entre les groupes. Qui plus est, les chercheurs qui utilisent la méthode de l'EFR ignorent souvent le fait que leurs données ont été recueillies à l'aide d'un plan d'échantillonnage complexe et construisent des intervalles de confiance comme s'ils disposaient d'un échantillon aléatoire. C'est ce qu'on appelle la « méthode naïve » (Salganik, 2006, 100).

Pour évaluer la taille requise de l'échantillon, Salganik (2006) propose de sélectionner, pour la méthode de l'EFR, un échantillon deux fois plus grand que celui qui

serait nécessaire dans le cas d'un échantillonnage aléatoire simple. Il propose également d'employer une méthode d'autoamorçage pour compenser la « méthode naïve » inhérente à l'EFR. L'autoamorçage est une méthode d'échantillonnage consistant à échantillonner de nouveau à maintes reprises les données obtenues d'un échantillon initial. Vous pouvez produire n'importe quel nombre de nouveaux échantillons et calculer les statistiques pour chaque nouvel échantillon (Howell, 2002). Les valeurs statistiques moyennes de tous les nouveaux échantillons sont utilisées pour évaluer l'exactitude des statistiques se rapportant à l'échantillon initial. La méthode de l'autoamorçage n'est peut-être pas toujours exacte, car les intervalles de confiance sont construits pour une population imaginaire, mais elle est encore présentée par certains comme étant supérieure à la méthode naïve parce que les nouveaux échantillons sont créés de façon aléatoire.

Étude des répercussions des crimes haineux sur les collectivités

Le but premier de cette étude était de comprendre les répercussions des crimes haineux sur différentes collectivités – collectivités géographiques, ethniques, raciales ou identitaires. Le plan de recherche comportait deux études de cas où les crimes commis étaient prétendument motivés par la haine.

La première étude de cas était une agression avec violence contre un réfugié soudanais perpétrée par un groupe d'une dizaine d'hommes au parc Victoria, à Kitchener, en Ontario, en 2006. La seconde étude de cas était l'agression par deux hommes d'un Sino-Canadien qui

pêchait près du pont Mossington sur la rivière Black, à Sutton dans la ville de Georgina. Cet incident faisait partie d'une série d'agressions perpétrées contre des pêcheurs sino-canadiens sur le lac Simcoe, à Georgina.

Des données ont été réunies aux deux endroits où s'étaient produits les incidents, c'est-à-dire dans la région de Kitchener-Waterloo et dans la région du Grand Toronto. À chacun de ces endroits, deux collectivités principales ont été sélectionnées pour la collecte de données. Au premier endroit, les données ont été recueillies auprès de la « collectivité identitaire africaine » de Kitchener-Waterloo (personnes appartenant au groupe racial et ethnique de la victime) et auprès de la « collectivité géographique de Kitchener » (personnes vivant dans la région de Kitchener, en Ontario). Au deuxième endroit, les données ont été recueillies auprès de la « collectivité identitaire chinoise » de la région du Grand Toronto (personnes appartenant au groupe racial et ethnique de la victime) ainsi qu'auprès de la « collectivité géographique de Georgina » (personnes vivant dans la région de Georgina, en Ontario).

Un sondage a été réalisé auprès des collectivités géographiques et identitaires. À la suite d'une description de l'incident prétendument motivé par la haine, le questionnaire contenait un certain nombre de questions au sujet des « répercussions de l'événement » (Marren, 2005) sur la collectivité. En l'absence de liste exhaustive de tous les membres des collectivités identitaires selon la race ou l'origine ethnique, pour les besoins de l'échantillon aléatoire simple, c'est la méthode de l'EFR qui a été retenue pour cette étude. L'outil d'analyse de l'EFR a été utilisé pour



analyser les données, car cet outil permet aux chercheurs d'établir des estimations de la prévalence pour la population étudiée et de construire des intervalles de confiance. En utilisant seulement un échantillon de personnes appartenant à chacune des collectivités identitaires, on pouvait tirer des conclusions concernant les populations des collectivités identitaires avec un degré plus élevé de fiabilité statistique que celui qu'il aurait été possible d'obtenir sans la méthode d'autoamorçage. L'échantillonnage aléatoire stratifié a servi à générer un échantillon statistiquement fiable pour les collectivités géographiques.

À l'aide du recrutement par EFR (c'est-à-dire du recrutement en chaîne), l'étude a commencé par cinq premiers répondants (les « recruteurs ») dans chacune des deux collectivités identitaires – la collectivité identitaire africaine et la collectivité identitaire chinoise. Quatre coupons étaient remis à ces recruteurs afin qu'ils puissent recruter chacun quatre nouveaux participants dans leurs réseaux sociaux respectifs (lien). Les quatre participants recommandés recevaient à leur tour quatre coupons chacun qui devaient leur servir à recruter quatre participants supplémentaires. Il a fallu cinq vagues de recrutement pour établir l'échantillon. En guise de

récompense pour leur participation, les répondants avaient la possibilité de participer à un tirage au sort pour gagner un prix.

En règle générale, un niveau de confiance de 95 % est considéré statistiquement fiable. Dans la plupart des cas, il faudrait constituer un échantillon de 400 participants pour chaque collectivité identitaire. Il s'est révélé difficile de constituer un échantillon de 400 participants pour chaque collectivité identitaire parce que de nombreux participants refusaient de fournir les coordonnées de leurs amis. De plus, les répondants semblaient peu motivés à communiquer avec leurs amis au nom des chercheurs. Au total, 196 personnes de la collectivité identitaire africaine de Kitchener et 288 personnes de la collectivité identitaire chinoise de la région du Grand Toronto ont répondu au questionnaire d'enquête.

Conclusion

L'EFR est une méthode d'échantillonnage utilisée dans les situations où les chercheurs tentent d'étudier des populations difficiles à joindre. L'EFR combine « l'échantillonnage en boule de neige » avec un modèle mathématique qui pondère l'échantillon de façon à en supprimer les biais qui pourraient y avoir été introduits par

le choix non aléatoire des premières personnes recrutées. Il devient alors possible de produire des estimations moins biaisées de la prévalence et de construire des intervalles de confiance de part et d'autre de leur courbe.

L'EFR est une méthode d'échantillonnage relativement nouvelle et, au fur et à mesure que son utilisation s'accroîtra, les chercheurs en connaîtront de mieux en mieux les possibilités et les limites. Dans la présente étude, l'EFR n'a pas éliminé tous les défis que pose le recrutement de victimes d'actes criminels; dans certains cas, les participants potentiels ne faisaient pas confiance aux chercheurs ou ne voulaient tout simplement pas parler de l'incident qu'ils avaient vécu. Le recrutement demeurait donc difficile. Mais l'utilisation de l'EFR a contribué à augmenter la fiabilité statistique de l'échantillon comparativement à l'échantillonnage en boule de neige. La méthode de l'EFR a également permis de tirer des conclusions statistiquement plus fiables au sujet des répercussions des crimes haineux sur les collectivités identitaires. En soi, ces avantages portent à croire que l'EFR est une méthode dont l'utilisation devrait être considérée plus sérieusement par les chercheurs qui souhaitent étudier des populations difficiles à joindre. ■



Notes

1. Un quota de recrutement est un nombre fixe de personnes qu'un répondant est autorisé à recruter, p. ex., quatre personnes.
2. Un « degré » correspond au nombre de personnes qui font partie du réseau social d'un recruteur.
3. Selon la théorie de la chaîne de Markov, lorsque le nombre d'états est fixe, il est possible de calculer la probabilité de passer d'un état à un autre. En procédant ainsi, les états futurs ne dépendent que de l'état présent et sont indépendants des états passés, et les probabilités sont déterminées de façon aléatoire (Heckathorn, 1997, 2002). Par exemple, si vous vous intéressez à l'appartenance religieuse (chrétienne, musulmane et bouddhiste), p_{ij} représente la probabilité qu'un enfant appartienne au groupe religieux i lorsque ses parents appartiennent au groupe religieux j .
4. La théorie des réseaux biaisés est fondée sur l'hypothèse que, dans un réseau social, les relations s'établissent au hasard dans le cadre d'un processus non déterministe. Les adeptes de la théorie des réseaux biaisés posent également comme hypothèse que les relations d'amitié tendent à s'établir entre des personnes qui se ressemblent. Ce phénomène est appelé « homophilie ». Les adeptes de ladite théorie reconnaissent aussi que des relations peuvent être établies en fonction de la complémentarité de deux groupes, par exemple, les fréquentations entre hétérosexuels. C'est ce que désigne le terme « hétérophilie ». Dans un système non structuré de réseaux, les relations s'établissent à l'occasion de rencontres aléatoires. Par exemple, si un groupe constitue 75 % de la population, il sera à l'origine de 75 % des relations nouées à l'intérieur du groupe. La théorie des réseaux biaisés définit les paramètres de la façon de calculer, en pourcentage, le temps nécessaire pour établir des relations à l'intérieur d'un groupe et le temps nécessaire pour établir des relations à l'extérieur d'un groupe, dans les réseaux sociaux d'un échantillon donné (Kendall, 2006).
5. Un intervalle de confiance est une estimation fondée sur les données d'une enquête obtenues à partir d'un échantillon. Il s'agit d'une estimation des valeurs statistiques qui seraient attribuées à l'ensemble de la population en se basant sur les valeurs statistiques provenant de l'échantillon.



Bibliographie

- ABDUL-QUADER, Abu S., Douglas D. HECKATHORN, Keith SABIN et Tobi SAIDEL. 2006. « Implementation and Analysis of Respondent-Driven Sampling: Lessons Learned from the Field », *Journal of Urban Health: Bulletin of the New York Academy of Medicine*, vol. 83, n° 7, p. 1-5.
- FROST, Simon D. W., Kimberly C. BROUWER, Michelle A. FIRESTONE CRUZ, Rebeca RAMOS, Maria Elena RAMOS, Remedios M. LOZADA, Carlos MAGIS-RODRIGUEZ et Steffanie A. STRATHDEE. 2006. « Respondent-Driven Sampling of Injection Drug Users in Two U.S. – Mexico Border Cities: Recruitment Dynamics and Impact on Estimates of HIV and Syphilis Prevalence », *Journal of Urban Health: Bulletin of the New York Academy of Medicine*, vol. 83, n° 7, p. 83-97.
- HECKATHORN, Douglas D. 1997. « Respondent-Driven Sampling: A New Approach to the Study of Hidden Populations », *Social Problems*, vol. 44, n° 2, p. 174-199.
- HECKATHORN, Douglas D. 2002. « Respondent-Driven Sampling II: Deriving Valid Population Estimates from Chain-Referral Samples of Hidden Populations », *Social Problems*, vol. 49, n° 1, p. 11-34.
- HECKATHORN, Douglas D., et Joan JEFFRI. 2001. « Finding the Beat: Using Respondent-Driven Sampling to Study Jazz Musicians », *Poetics*, vol. 28, p. 307-329.
- HECKATHORN, Douglas D., et Joan JEFFRI. 2003. « Social Networks of Jazz Musicians », dans *Changing the Beat: A Study of the Worklife of Jazz Musicians, Volume III: Respondent-Driven Sampling*, National Endowment for the Arts Research Division Report n° 43, 48-61, Washington (DC), National Endowment for the Arts.
- HECKATHORN, Douglas D., et Judith E. ROSENSTEIN. 2002. « Group Solidarity as the Product of Collective Action: Creation of Solidarity in a Population of Injection Users », *Group Cohesion, Trust, and Solidarity*, vol. 19, p. 37-66.
- HECKATHORN, Douglas D. n.d. *Respondent-Driven Sampling*. Sur Internet : <http://www.respondentdrivensampling.org>.
- HOWELL, David C. 2008. *Méthodes statistiques en sciences humaines*, Bruxelles, De Boeck.
- JOHNSTON, Lisa, Keith SABIN, Mai HIEN et Pham HUONG. 2006. « Assessment of Respondent-Driven Sampling for Recruiting Female Sex Workers in Two Vietnamese Cities: Reaching the Unseen Sex Worker », *Journal of Urban Health: Bulletin of the New York Academy of Medicine*, vol. 83, n° 7, p. 16-28.
- KENDALL, Carl. 2006. *Respondent-Driven Sampling*, Document présenté à FIOCROUZ, La Nouvelle-Orléans.
- LAURITSEN, Janet L., et Ekaterina ARCHAKOVA. 2008. « Advancing the Usefulness of Research for Victims of Crime », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 24, n° 2, p. 92-102.
- MARREN, Joan. 2005. « Horowitz's Impact of Event Scale an Assessment of Post-Traumatic Stress in Older Adults », *MedSurg Nursing*, vol. 14, n° 5, p. 329-331.
- RDS INCORPORATED. 2006. *RDS Analysis Tool v5.6 User Manual*, Ithaca (New York), RDS Incorporated. Sur Internet : http://www.respondentdrivensampling.org/reports/RDSAT_56_Manual.pdf (consulté le 14 juillet 2009).
- SALGANIK, Matthew J. 2006. « Variance Estimation, Design Effects, and Sample Size Calculations for Respondent-Driven Sampling », *Journal of Urban Health: Bulletin of the New York Academy of Medicine*, vol. 83, n° 7, p. 98-112.
- TROCHIM, William M. K. 2006. *Research Methods Knowledge Base*. Sur Internet : <http://www.socialresearchmethods.net/kb/samprn.php> (consulté en février 2007).



Les services aux victimes au Canada : résultats de l'Enquête sur les services aux victimes 2007-2008

Par Julie Sauvé

Analyste,

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada

Introduction

Depuis les 30 dernières années, on reconnaît davantage la victime dans le domaine de la justice. À l'échelle internationale, la *Déclaration de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* de l'ONU a été mise en place en 1985. En 1988, ce fut au gouvernement du Canada de rédiger sa propre *Déclaration sur les principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*¹. La reconnaissance des droits des victimes a par la suite été légiférée dans les provinces (Boudreau et coll., 2009). Depuis, on reconnaît que les victimes ont besoin d'être entendues et informées, de s'exprimer et d'être protégées et, par conséquent, d'obtenir du soutien et de l'aide.

L'Enquête sur les services aux victimes (ESV), financée par le Centre de la politique concernant les victimes, ministère de la justice du Canada, permet de recueillir des données sur les organismes qui offrent des services aux victimes d'actes criminels, que les victimes soient principales ou secondaires, et ce, pour une période de 12 mois. Elle permet également de présenter la clientèle servie, en un jour donné. Le présent article dresse un portrait des services qui sont offerts aux victimes au Canada à partir des

résultats du troisième cycle de l'ESV² et comprend une analyse des victimes qui ont eu recours aux services offerts durant la période 2007-2008 ainsi que des victimes servies le 28 mai 2008.

Méthodes

L'enquête a été élaborée en 2002 en consultation avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la justice et des services aux victimes, ainsi qu'avec un certain nombre de fournisseurs de services aux victimes à l'étendue du Canada. Elle a pour objectifs de brosser le portrait des services d'aide aux victimes ainsi que de produire des renseignements sur les types de services offerts et un aperçu de la clientèle au moyen d'un instantané des clients servis le 28 mai 2008. De plus, l'enquête permet de recueillir, auprès des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières, des données normalisées sur les demandes d'indemnisation et les dommages-intérêts accordés aux victimes.

Les services d'aide aux victimes sont des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie,

par un ministère chargé des affaires juridiques. L'enquête vise les organismes relevant du système de justice, les organismes relevant de la police, des tribunaux ou de la collectivité, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières.

Résultats

En 2008, dans le cadre de l'ESV, un questionnaire a été envoyé à 556 bureaux représentant un total de 939 emplacements offrant des services aux victimes au Canada. Pour faire partie de l'échantillon, chacun devait fournir des services ou programmes aux victimes d'actes criminels. Parmi les 939 fournisseurs de services, 884 étaient considérés comme admissibles pour être retenus dans l'échantillon. Au total, on a obtenu des réponses de 771 fournisseurs de services aux victimes, dont 5 sont des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou autres programmes de prestations financières, et ces réponses font l'objet de la présente analyse.

Parmi les 766 fournisseurs de services aux victimes³ ayant déclaré des données pour la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, la plus forte proportion relevait de



la police (40 %). Ils étaient suivis des organismes relevant de la collectivité (23 %), des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle (17 %), des organismes relevant des tribunaux (8 %), des organismes relevant du système de justice (6 %) et des Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes de l'Ontario (5 %).

Les fournisseurs de services aux victimes

Quatre fournisseurs de services aux victimes sur 10 disposent de programmes spécialisés à l'intention des victimes

La population du Canada se caractérise par sa diversité. Les victimes peuvent se distinguer par leur âge, leur sexe, leur culture, leur langue, leur orientation sexuelle ou leur incapacité physique ou mentale. Pour pouvoir tenir compte de cette diversité, 42 % des services d'aide aux victimes ont élaboré et mis en œuvre des programmes ou des services spécialisés à l'intention des victimes afin de bien répondre à leurs besoins.

Ainsi, 32 % des fournisseurs de services étaient dotés de programmes répondant particulièrement aux besoins des enfants et des adolescents, 28 % offraient des programmes spécialisés pour les adultes, tant pour les hommes que pour les femmes, et la même proportion, soit 28 %, s'adressaient aux Autochtones. Les personnes âgées, les personnes ayant une incapacité mentale ou physique ont également reçu des services par l'intermédiaire de programmes spécialisés offerts par 20 % des fournisseurs de services aux victimes.

Des fournisseurs de services aux victimes offrent des services répondant particulièrement aux besoins des victimes de violence sexuelle et des jeunes victimes

La nature de la victimisation tout comme les services particuliers dont les victimes ont besoin font en sorte que les services d'aide aux victimes offrent toute une gamme de services pour venir en aide à leur clientèle. Plus précisément, 329 fournisseurs de services aux victimes sur 766 ont affirmé offrir des services à des victimes de types particuliers de crimes. Parmi eux, les trois quarts répondaient aux besoins des membres des familles dont les enfants avaient été victimes de violence sexuelle. Sans tenir compte du sexe de la victime, on constate que 71 % offraient des services répondant particulièrement aux adultes victimes d'agression sexuelle, alors que 70 % étaient en mesure d'aider les enfants ou les adolescents victimes de violence ou d'agression sexuelle, ou d'exploitation sexuelle.

La prestation de renseignements généraux et le soutien affectif sont les services les plus souvent offerts

La nature des besoins d'une victime varie selon le contexte de vie de celle-ci, de la qualité de son réseau, de sa vulnérabilité ainsi que du lien avec son agresseur (Boudreau et coll., 2009). Les personnes qui ont recours à des organismes d'aide aux victimes révèlent le plus souvent des besoins en matière d'information et de soutien (Alberta Solicitor General and Public Security, 2009; Prairie Research Associates, 2005; Wemmers et Canuto, 2002).

Les organismes qui dispensent des services aux victimes au Canada offrent une vaste gamme de services, que ce soit directement ou par renvoi à d'autres organismes. Ils offrent des services qui sont directement liés à la justice pénale ainsi que d'autres services de nature plus générale. Ce sont davantage ces derniers services qui sont offerts à la clientèle des services aux victimes.

En 2007-2008, les types d'aide les plus couramment fournis directement par les organismes de services aux victimes étaient les renseignements généraux (95 %), le soutien affectif (93 %), la liaison avec d'autres organismes au nom du client (91 %), les renseignements sur la structure et les processus du système de justice pénale (91 %), la sensibilisation du public et la prévention (90 %) ainsi que la planification immédiate de la sécurité (87 %). Quant aux services offerts par renvoi, 87 % des fournisseurs de services ont aiguillé les victimes vers d'autres organismes, par exemple pour l'hébergement à long terme ou pour les services de protection des enfants (86 %).

Dans le cas des services liés à la justice, 90 % des fournisseurs de services aux victimes offraient directement de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale, et 86 %, un service d'accompagnement devant les tribunaux. Bien que la majorité des services liés à la justice aient été directement offerts par les fournisseurs de services eux-mêmes, certains services ont été offerts sur renvoi, notamment l'offre d'information juridique (61 %) et l'orientation et l'information en matière de justice réparatrice (58 %).



Une forte proportion de services d'aide aux victimes peut servir les victimes dans une langue autre que le français et l'anglais

Les fournisseurs de services doivent s'adapter à la diversité culturelle canadienne. En 2006, selon les données du recensement, 13 % de la population canadienne était composée de gens appartenant à un groupe de minorité visible, et 8 % des personnes appartenant à un groupe de minorités visibles ne parlaient ni le français ni l'anglais (Perreault, 2008). En 2006, les personnes dont la langue maternelle était ni le français ni l'anglais représentaient 20 % de la population canadienne, en hausse depuis le Recensement de 2001 (Statistique Canada, 2007). Bien que ce ne soit pas tous les organismes qui puissent offrir leurs services dans une langue autre que le français ou l'anglais, 79 % des services aux victimes étaient en mesure d'assister les clients qui ne parlaient pas une des langues officielles, soit avec l'aide d'interprètes non professionnels (un membre de la famille de la victime, un ami ou un fournisseur de soins) soit au moyen d'interprètes bénévoles.

Il y avait plus de 3 200 employés rémunérés dans les services aux victimes au Canada en 2007-2008

En tout, 739 fournisseurs de services aux victimes (96 %) ont indiqué que l'équivalent de plus de 3 200 employés rémunérés⁴ ont travaillé dans les services aux victimes du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008. Au cours de la même période, les trois quarts des organismes ont pu bénéficier des services de près de 8 700 bénévoles.

La capacité d'offrir des services aux victimes d'actes criminels exige une formation de la part des intervenants, tant ceux qui sont rémunérés que ceux qui sont bénévoles. Or, les exigences pour les bénévoles sont moindres. En effet, près de 70 % des organismes ont déclaré que le niveau de scolarité minimal qu'ils exigeaient de la part des employés était un diplôme ou un certificat d'études universitaires ou collégiales, alors que 8 % des organismes ont affirmé qu'ils exigeaient ce niveau de scolarité pour les bénévoles.

Quatre-vingt-trois pour cent des répondants (83 %) ont affirmé s'attendre à ce que leurs employés poursuivent leur apprentissage en participant à des ateliers, des séminaires et des cours de formation professionnelle reconnus qui sont directement liés à la prestation de services aux victimes, tandis que 76 % des répondants ont affirmé avoir les mêmes attentes envers les bénévoles. Huit organismes sur 10 ont également déclaré offrir de la formation à leurs employés, et un peu plus de 7 organismes sur 10 ont dit offrir de la formation aux bénévoles.

Les victimes servies

Près de 406 000 victimes ont reçu de l'aide auprès d'organismes de services aux victimes du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

En 2008, 686 fournisseurs de services aux victimes ont déclaré avoir servi près de 406 000 victimes⁵ d'actes criminels du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008. Selon les répondants qui ont fourni l'information, le nombre de femmes à avoir reçu de l'aide d'un fournisseur de services aux victimes était trois fois plus élevé que le nombre d'hommes.

Plus précisément, un peu plus de 181 000 femmes ont bénéficié d'aide auprès d'un fournisseur de services aux victimes comparativement à 55 000 hommes. Toutefois, le sexe de la victime était inconnu pour une forte proportion des victimes (42 %).

La majorité des victimes qui ont obtenu de l'aide auprès d'un fournisseur de services aux victimes le 28 mai 2008 étaient des victimes de crimes violents

Le 28 mai 2008, la journée de l'instantané de l'enquête, 9 808 victimes ont reçu une aide formelle à un bureau de services d'aide aux victimes⁶. Parmi celles-ci, une plus forte proportion ont reçu une aide parce qu'elles avaient été victimes d'un crime violent⁷, tel qu'une agression sexuelle (21 %) ou un autre type de crime violent (40 %), comme des voies de fait. Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004, 9 % des victimes d'un crime violent ont eu recours à des organismes formels d'aide, alors qu'une plus forte proportion de victimes d'agression sexuelle (13 %) se sont tournées vers ces organismes (Gannon et Mihorean, 2005).

Une proportion supplémentaire de 16 % des victimes a obtenu de l'aide d'un fournisseur de services aux victimes parce qu'elles ont été victimes d'un autre type d'incident tel qu'un crime contre les biens, une infraction au code de la route, une autre infraction au *Code criminel* ou un autre incident⁸. Les services d'aide aux victimes ont également offerts des services à des victimes secondaires d'un suicide, d'une noyade ou d'un autre incident à caractère criminel non déterminé.



Parmi les victimes principales et secondaires qui ont obtenu de l'aide le 28 mai 2008 et dont le sexe était connu, les trois quarts étaient de sexe féminin. En outre, 36 % étaient âgées de 18 à 34 ans, alors que 36 % étaient âgées de 35 à 64 ans. Un peu plus du tiers des victimes masculines étaient âgées de 35 à 64 ans.

Parmi les femmes qui ont demandé de l'aide, près de la moitié (46 %) ⁹ l'ont fait relativement à un crime violent perpétré par leur conjoint, ex-conjoint ou partenaire intime. Trente-sept pourcent ont été victimes d'un crime violent (autre qu'une agression sexuelle) aux mains de leur conjoint, 6 % ont été victimes d'une agression sexuelle et 3 %, de harcèlement criminel. Par ailleurs, les hommes victimes d'un crime violent (58 %) ont principalement été victimes d'un crime violent autre qu'une agression sexuelle, et leur agresseur était surtout une personne non apparentée.

Programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et autres programmes de prestations financières

Les trois quarts des demandes soumises aux programmes d'indemnisation et autres programmes de prestations financières sont approuvées

Selon les données de l'ESV, au cours de l'exercice 2007-2008, neuf provinces offraient des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels ¹⁰. Les programmes d'indemnisation ¹¹ visent à alléger le fardeau financier des victimes d'actes criminels et de leurs familles qui

peut résulter de l'acte criminel (Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, 2009). Chaque programme est établi en vertu de l'autorité législative de la province respective et est administré soit par le ministère chargé des services aux victimes, soit par une commission d'indemnisation.

Bien qu'il existe des différences entre les provinces quant aux critères d'admissibilité, les programmes sont, de façon générale, accessibles aux victimes d'infractions criminelles (normalement des crimes violents), aux membres de la famille des victimes qui sont décédées ou aux personnes à leur charge, et aux personnes blessées ou tuées alors qu'elles tentaient d'aider un policier ou qu'elles prévenaient ou tentaient de prévenir un crime (Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, 2009).

En plus des cinq programmes offrant exclusivement des services d'indemnisation aux victimes d'actes criminels, 65 bureaux de services aux victimes fournissant toute une gamme de services offraient également un programme d'indemnisation ou un autre programme de prestations financières aux victimes. En tout, ces bureaux ont déclaré 16 448 demandes réglées ou terminées en 2007-2008 et 10 894 demandes reportées à l'exercice suivant. Parmi l'ensemble des demandes qui ont fait l'objet d'un règlement, 75 % ont été approuvées et 14 % ont été rejetées. D'autres mesures ont été prises pour le reste des demandes (11 %), par exemple une décision en attente, ou encore le retrait ou l'abandon de la demande par le requérant.

Par ailleurs, 45 organismes participants ¹² ont déclaré avoir versé 131 millions de dollars en sommes compensatoires aux victimes d'actes criminels en 2007-2008 ¹³. La plus

forte proportion de ce montant a été versée pour souffrances et douleurs (19 %), suivies de la perte de soutien aux dépendants (17 %) et des frais liés aux soins médicaux, à la réadaptation, aux soins dentaires et en lunetterie (13 %). La proportion restante, soit 42 %, a été versée pour d'autres raisons, comme les soins d'un enfant, des services de counselling et les frais liés aux funérailles et à l'inhumation.

Les demandes d'indemnisation approuvées sont principalement pour des infractions contre la personne

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, plus de 10 000 demandes ont été approuvées par 55 programmes d'indemnisation et d'autres programmes de prestations financières pour victimes d'actes criminels ¹⁴. De ce nombre, 36 % ont été adressées par des femmes et 21 % par des hommes victimes ¹⁵.

Un peu plus des trois quarts des femmes qui ont reçu des services d'un programme d'indemnisation demandaient de l'aide relativement à des voies de fait (43 %) ou une agression sexuelle (34 %). Alors que 45 % des demandes faites relativement à des voies de fait concernaient des femmes âgées de 35 à 64 ans ¹⁶, 49 % des demandes relatives aux agressions sexuelles concernaient des victimes féminines âgées de moins de 18 ans ¹⁷.

Quant aux hommes, ils se sont davantage adressés aux programmes d'indemnisation pour des voies de fait (35 %) et des voies de fait armées ou ayant causé des blessures (30 %). Une proportion supplémentaire de 13 % des victimes de sexe masculin était des victimes d'une agression sexuelle, et parmi elles, 67 % avaient moins de 18 ans. ■



Notes

1. Cette déclaration a été révisée en 2003.
2. Les cycles précédents de l'enquête ont été menés en 2002-2003 et 2005-2006. Dans le contexte de la présente analyse, il n'est pas recommandé de faire des comparaisons avec les cycles antérieurs en raison, notamment, de différentes méthodes utilisées dans l'énumération des fournisseurs de services aux victimes.
3. Les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou de prestations seront analysés séparément dans ce rapport.
4. Exprimé en équivalent temps plein.
5. L'enquête définit une victime comme une victime principale ou secondaire d'un acte criminel. Les victimes principales sont celles qui étaient la cible directe du crime, alors que les victimes secondaires sont celles qui n'étaient pas la cible directe de l'infraction mais qui ont aussi été touchées (p. ex. les membres de la famille, les amis, les camarades de classe).
6. D'après les réponses obtenues auprès de 728 services aux victimes. Le jour de l'instantané, 9 881 victimes ont demandé une aide formelle; toutefois, l'âge, le sexe et le type de crime étaient inconnus pour 1 % d'entre elles.
7. Exclut les victimes secondaires d'homicide et d'autres infractions causant la mort.
8. Comprend les incidents criminels, les incidents de la route dont le caractère criminel est non déterminé et les incidents dont le caractère criminel est non déterminé.
9. Basé sur 9 808 victimes puisque pour 1 % d'entre elles, il a été impossible pour les répondants de fournir la répartition selon l'âge, le sexe et le type de crime.
10. Parmi les 10 provinces, seule Terre-Neuve-et-Labrador ne comptait pas de programme d'indemnisation en 2007-2008.
11. Les chiffres agrégés des programmes provinciaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels et de prestations financières peuvent subir l'influence des activités qui sont menées dans les plus grandes provinces.
12. Les autres répondants n'ont pas été en mesure de fournir l'information.
13. Ne peut être comparé avec le cycle de 2005-2006 en raison d'une différente méthode d'énumération des services.
14. Les autres répondants n'ont pas été en mesure de fournir l'information.
15. Pour 43 % des demandes approuvées au cours de la période annuelle, l'âge et le sexe de la victime n'ont pu être déterminés.
16. Trente-neuf pour cent des demandes étaient pour des femmes de 18 à 34 ans, et 12 % pour des jeunes femmes de moins de 18 ans. Quatre pour cent des femmes qui ont fait des demandes étaient âgées de 65 ans et plus, ou leur âge était inconnu.
17. Vingt-huit pour cent des demandes étaient pour des femmes de 18 à 34 ans, et 21 % pour des femmes de 35 à 64 ans. Deux pour cent des femmes qui ont fait des demandes étaient âgées de 65 ans et plus, ou leur âge était inconnu.



Bibliographie

- ALBERTA SOLICITOR GENERAL AND PUBLIC SECURITY. 2009. *Status report 2007-2008 : Victims deserve to be heard*, Edmonton, Victim Services Branch. Sur Internet : https://www.solgps.alberta.ca/programs_and_services/victim_services/Publications/2008%202009%20Victims%20Status%20Report.pdf (consulté le 25 août 2009).
- BOUDREAU, Jean, Lise POUPART et Katia LEROUX. 2009. *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels*, Montréal, Association québécoise plaidoyer-victimes.
- CENTRE CANADIEN DE RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE CRIMES. 2009. *Indemnisation*. Sur Internet : <http://www.crcvc.ca/fr/compensation.php> (consulté le 25 août 2009).
- GANNON, Maire, et Karen MIHOREAN. 2005. « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, vol. 25, n° 7, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-002-XIF au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2005007-fra.pdf> (consulté le 25 août 2009).
- PERREAULT, Samuel. 2009. *Victimisation criminelle et santé : un profil de la victimisation chez les personnes ayant une limitation d'activité ou un autre problème de santé*, Ottawa, Statistique Canada. « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 21. N° 85F0033M au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/85f0033m2009021-fra.htm> (consulté le 26 août 2009).
- PERREAULT, Samuel. 2008. *Les minorités visibles et la victimisation, 2004*, Ottawa, Statistique Canada. « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 15. N° 85F0033M au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/85f0033m2008015-fra.htm> (consulté le 26 août 2009).
- PRAIRIE RESEARCH ASSOCIATES. 2005. « Aperçu de l'expérience des répondants des victimes », *L'étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les professionnels de la justice pénale partout au Canada : rapport sommaire*, Ottawa, Centre de la politique concernant les victimes, Ministère de la Justice Canada. Sur Internet : http://canada.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2005/rr05_vic1/sum2-som2/index.html (consulté le 26 août 2009).
- STATISTIQUE CANADA. 2007. *Recensement de 2006 : le portrait linguistique en évolution*, Ottawa, Statistique Canada. N° 97-555-XWF2006001 au catalogue. Sur Internet : <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-555/index-fra.cfm?CFID=3469753&CFTOKEN=28093065> (consulté le 25 août 2009).
- WEMMERS, Jo-Anne, et Marisa CANUTO. 2002. *Expériences, attentes et perceptions des victimes à l'égard de la justice réparatrice : analyse documentaire critique*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada. Sur Internet : http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2001/rr01_9/tm-toc.html (consulté le 20 juillet 2009).



Conférences sur la victimisation en 2010

Justice for Women and Children

Du 18 au 21 janvier
San Diego, Californie, É.-U., et Tijuana, Mexique
<http://www.hearts4justice.org/>

Cyber Crime Conference 2010

Du 22 au 29 janvier
St-Louis, Missouri, É.-U.
<http://www.dodcybercrime.com/10CC/>

APSAC's 2010 Advanced Training Institutes

Les 24 et 25 janvier
San Diego, Californie, É.-U.
<http://www.apsac.org/mc/community/eventdetails.do?eventId=231114>

San Diego International Conference on Child and Family Maltreatment

Du 24 au 29 janvier
San Diego, Californie, É.-U.
<http://www.chadwickcenter.org/conference.htm>

Conférence nationale 2010 de la Child Welfare League

« *Children 2010: Leading a New Era* »
Du 25 au 27 janvier
Washington, DC, É.-U.
<http://cwla.org/conferences/conferences.htm>

Early Years Conference 2010: The Rights of the Child

Du 4 au 6 février
Victoria, Colombie-Britannique, Canada
http://www.interprofessional.ubc.ca/Early_Years_2010.html

Conférence 2010 de Mother Against Murder And Agression

« *Secondary Victims of Violent Crime* »
Le 23 février
Londres, Angleterre, GB
<http://www.mamaa.org/CMS/conf-2010.php>

National Summit on Interpersonal Violence and Abuse Across the Lifespan Forging a Shared Agenda

Du 24 au 26 février
Dallas, Texas, É.-U.
<http://www.reisman-white.com/associations/4888/files/SAVE%20THE%20DATE%20-%20For%20APA%20Convention.pdf>

2010 Conference on Crimes against Women

Du 8 au 10 mars
Dallas, Texas, É.-U.
http://www.ccaw-online.org/2010_Conference.html

9th Global Conference

« *Violence: Probing the Boundaries* »
Du 12 au 14 mars
Salzbourg, Autriche
<http://www.inter-disciplinary.net/probing-the-boundaries/hostility-and-violence/violence/call-for-papers/>

Male Survivor 2010 International Conference

« *Healing and Hope for Male Survivors* »
Du 18 au 21 mars
John Jay College of Criminal Justice, New York, New York, É.-U.
<http://www.malesurvivor.org/conference-2010.html>

26th National Symposium on Child Abuse

Du 22 au 25 mars
Huntsville, Alabama, É.-U.
http://www.nationalcac.org/professionals/index.php?option=com_content&task=view&id=158&Itemid=130

2010 International Conference on Sexual Assault, Domestic Violence and Stalking

Du 19 au 21 avril
Atlanta, Georgie, É.-U.
<http://www.evawintl.org/conferencedetail.aspx?confid=8>



5^e Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels

Du 18 au 24 avril
Ottawa, Ontario, Canada
<http://www.semainedesvictimes.gc.ca/acceuil-home.html>

2010 Crime Victim Conference

« *Every Victim, Every Time* »
Les 20 et 21 avril
Lieu à déterminer
<http://www.evetbv.org/index.html>

10th Annual International Family Justice Center Conference

Du 27 au 29 avril
San Antonio, Texas, É.-U.
<http://www.familyjusticecenter.org/index.php/our-conference/conferences/2010-international-fjc-conference.php>

2010 Fraser Valley Criminal Justice Conference

« *Youth, Communities and
the Criminal Justice System* »
Du 27 au 30 avril
Abbotsford, Colombie-Britannique, Canada
www.fvcjc.ca

Alaska Peace Officers Association 2010 Crime Conference

Du 10 au 14 mai
Fairbanks, Alaska, É.-U.
<http://www.apoaonline.org/crimeconf.htm>

7th Cultural Intersections International Symposium

« *Exploring the Edge of Trauma* »
Du 13 au 16 mai
West Dean College, Chichester, Londres, GB
<http://fass.kingston.ac.uk/activities/item.php?updatenum=1167>

9th Annual Crime Victim Law Conference

Du 3 au 4 juin
Portland, Oregon, É.-U.
<http://www.ncvli.org/conference.html>

18th Annual APSAC Colloquium

Du 23 au 26 juin 2010
La Nouvelle-Orléans, Louisiane, É.-U.
<http://www.apsac.org/>

International Family Violence Research Conference

Du 11 au 13 juillet
Portsmouth, New Hampshire, É.-U.
<http://www.unh.edu/ccrc/pdf/FRLconferencesavethedate2010.pdf>

NCADV's 14th Conference on Domestic Violence

« *Changing Faces of the Movement* »
Du 1^{er} au 4 août
Anaheim, Californie, É.-U.
<http://www.ncadv.org/conferences/GeneralConferenceInformationandOverview-2.php>

2010 National Sexual Assault Conference

Du 1^{er} au 3 septembre
Los Angeles, Californie, É.-U.
<http://www.nsvrc.org/calendar/1733>

11th International Conference on Shaken Baby Syndrome/Abusive Head Trauma

Du 12 au 14 septembre
Atlanta, Georgie, É.-U.
<http://www.dontshake.org/conferences.php?topNavID=5>

18th ISPCAN International Congress

« *One World, One Family, Many Cultures* »
Du 26 au 29 septembre
Honolulu, Hawaii
<http://www.ispcan.org/congress2010/>

The Midwest Conference on Child Sexual Abuse

Du 18 au 21 octobre
Middleton, Wisconsin, É.-U.
<http://www.dcs.wisc.edu/pda/midwest/index.html>

Children and Crime: Victims or Villains'

Du 5 au 7 novembre
Robinson Executive Centre, Wyboston, GB
<http://www.forensic-science-society.org.uk/Resources/Forensic%20Science/Call%20for%20Papers%20-%20Autumn%202010.pdf>

2010 Texas Crime Victim Clearinghouse Conference

(Renseignements à venir)
<http://www.tdcj.state.tx.us/victim/victim-home.htm>